

6211-09-072

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. DENIS BERGERON, président**
 Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE LIGNE À 735 KV ENTRE LES POSTES MICOUA ET DU
SAGUENAY PAR HYDRO-QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue 22 janvier 2019 à 13 h
Hôtel Delta Saguenay
2675, boulevard du Royaume
Jonquière

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 22 JANVIER 2019
MOT DU PRÉSIDENT 1

DÉPÔT DE DOCUMENTS 2

PÉRIODE DE QUESTIONS
QUESTIONS DE LA COMMISSION 4

SUSPENSION
REPRISE

M. CHRISTIAN BOUCHARD..... 44
QUESTIONS DE LA COMMISSION 66

MOT DE LA FIN 101

SÉANCE AJOURNÉE AU 24 JANVIER 2019 À 19 H

**SÉANCE DU 22 JANVIER 2019
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, Mesdames et Messieurs, bonjour!

10 Bienvenue à cette séance de l'audience publique sur le *Projet de ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay*.

15 Alors, je vous demanderais, bien entendu, de bien vouloir mettre en mode sourdine vos cellulaires et appareils électroniques, et je vous en remercie. Je vous signale également que la prise de photos et vidéos n'est pas permise au regard du droit au respect de la vie privée des participants à l'exception des médias. Si vous avez des questions sur ce sujet, je vous invite à contacter notre conseiller aux communications, monsieur Luc Nolet qui est à l'arrière.

20 Toutefois, comme vous l'avez peut-être déjà constaté, un photographe est présent parmi nous cet après-midi, car le BAPE souhaite se doter d'une banque de photos qui sera éventuellement utilisée pour son site Web ainsi que pour certains documents qu'il rend publics.

Afin de vous prévenir, nous avons également pris soin d'installer une affiche à l'entrée de la salle.

25 Le photographe a eu pour consignes, entre autres, de demeurer discret afin de ne pas déranger le bon déroulement de l'audience. Sachez que les photos prises cet après-midi pourront viser des sujets en particulier, ce qui veut dire que certaines personnes pourront être l'objet principal d'une photo. Soyez également avisés qu'aucune prise de photo ne sera faite sans le consentement des personnes ciblées et qu'un formulaire devra être signé au préalable pour celles et ceux qui accepteront de se prêter à l'exercice.

30 Et je vous remercie de votre compréhension.

35 Je vous rappelle également que la commission accepte de recevoir des questions de la part des participants qui suivent nos travaux depuis le site Web du BAPE au moyen d'un questionnaire en ligne ou par courrier électronique à l'adresse du mandat.

40 Il appartient à la commission d'apprécier l'intérêt qu'elles présentent pour les travaux de la commission et de déterminer si les informations déjà fournies suffisent pour y répondre.

De plus, il appartient à chacun qui envoie une question à la commission de s'assurer que l'information n'a pas déjà été traitée depuis le début de la première partie de l'audience. Donc, il est de la responsabilité de tous de vérifier la pertinence de l'information avant de faire parvenir une question à la commission.

45

La commission se réserve également le droit de disposer des questions en fonction de leur pertinence, et les participants doivent faire un suivi nécessaire afin d'obtenir les réponses parmi les documents déposés officiellement et rendus publics par la commission.

50

Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si l'initiateur a déposé de nouveaux documents depuis la dernière séance. Peut-être, faire simplement un récapitulatif des documents qui vous ont été demandés? Je sais qu'il y en a certains qui sont en attente, alors si c'est possible pour vous, Madame Robert, de nous faire l'état de la situation des documents déposés?

55

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Oui, Monsieur le président. Alors, toutes les capsules qui ont été montrées hier ainsi que l'allocution ont été déposées.

60

LE PRÉSIDENT :

O.K. Puis l'ensemble des documents qu'on vous avait sollicités par écrit, est-ce que vous avez une liste des documents déposés, des documents en attente?

65

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Je vais vous fournir une liste.

70

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

75

Du côté des personnes-ressources, on n'avait rien de particulier qui avait à être déposé? Pour Santé?

M. DAVID SIMARD :

80 Oui, j'ai déposé le document « Position des autorités de Santé publique sur la gestion des champs magnétiques émis par les lignes électriques », du ministère de la Santé et des Services sociaux.

LE PRÉSIDENT :

85 Merci beaucoup.

Alors, le registre est maintenant ouvert et vous pouvez dès maintenant vous y inscrire pour venir poser vos questions.

90 Si vous avez l'intention de présenter un mémoire, je vous rappelle d'en faire part à madame Caroline Cloutier, notre coordonnatrice de la commission d'enquête, qui est située à l'arrière de la salle.

95 Et avant d'appeler les premiers intervenants ou encore de poser les questions à l'initiateur ou aux personnes-ressources, je tiens à vous rappeler les règles de procédure en audience publique :

1. Donc, on demande aux participants d'éviter les préambules dans leurs questions;
2. Deux questions par intervention sont permises, et ce, sans sous-questions;
- 100 3. Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre pour d'autres questions relatives au projet;
4. Toutes les questions et réponses me sont directement adressées;
5. Enfin, je vous rappelle qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire ou attitude méprisante ne seront tolérés dans la salle, et ce, afin d'assurer un
- 105 débat serein et respectueux.

Donc, compte tenu que le registre est ouvert, je vais céder la parole à ma collègue, madame Gauthier, pour amorcer le questionnement.

110 Alors, Madame Gauthier, la parole est à vous.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

115

LA COMMISSAIRE :

120

Alors, bon après-midi, Madame Robert. J'aimerais, dans un premier temps, si c'est possible de nous expliquer les différents peuplements forestiers que l'on retrouve tout le long du tracé, bien, de l'emprise, en fait, de la ligne projetée.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

125

Oui, je vais demander à notre ingénieur forestier, Guillaume Roy, de venir répondre à votre question.

LA COMMISSAIRE :

130

Merci.

M. GUILLAUME ROY :

135

Bonjour, Madame Robert, Guillaume Roy, ingénieur forestier chez Hydro-Québec depuis près de 20 ans.

140

Les peuplements forestiers qui sont rencontrés dans l'emprise de la ligne varient beaucoup. C'est surtout des peuplements forestiers résineux. C'est du mélange épinettes et sapins et ils sont affectés, à différents degrés, par des épidémies d'insectes, surtout dans le secteur de la Côte-Nord.

145

Il y a eu beaucoup de feux de forêt aussi. Il y a des secteurs en régénération et des secteurs matures. Plus vers le Saguenay, il y a des forêts quelque peu feuillues, il y a des feuillus au travers des résineux, mais c'est des sapinières à sapins... des sapinières à bouleaux blancs dans le secteur ici et la pessière à mousse plus dans le coin de Baie-Comeau, de la Côte-Nord.

LA COMMISSAIRE :

150

Et les peuplements matures se retrouvent où précisément?

M. GUILLAUME ROY :

155 C'est réparti un petit peu partout dans l'emprise, à Baie-Comeau, dans le coin de la Côte-Nord et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il y a un gros secteur dans le secteur de la Côte-Nord où il y a eu un feu forestier, le feu de 1991 qu'on parle, ça, ce secteur-là, c'est peut-être – je ne sais pas la distance exacte, la longueur exacte de l'emprise de la ligne qu'il n'y a pas de peuplement mature, mais le restant, c'est réparti un petit peu partout.

160 On a environ, je pourrai vous dire le volume, on a environ 110 000 mètres cubes de bois marchand qui serait abattu dans l'emprise de la ligne.

LA COMMISSAIRE :

165 O.K., et à proximité de l'emprise de la ligne, est-ce que c'est également les mêmes composantes?

M. GUILLAUME ROY :

170 C'est semblable, oui.

LA COMMISSAIRE :

175 O.K. Et on nous parle... on nous parle d'un peuplement forestier de 90 ans et plus qui occupe 25 % de la superficie de l'emprise, donc est-ce que c'est localisé à un endroit ou c'est vraiment réparti partout, ce peuplement de 90 ans et plus?

M. GUILLAUME ROY :

180 Pour ce secteur-là, il faudrait que je vérifie plus.

LA COMMISSAIRE :

185 Est-ce que ce serait possible, une fois que vous aurez vérifié, de nous l'indiquer sur une carte, exactement où est-ce qu'il se retrouve et je vous demanderais la même chose pour l'emplacement des peuplements de pessières blanches de plus de 120 ans et de peupleraies de plus de 50 ans, s'il vous plaît.

Est-ce que vous avez quelque chose à rajouter là-dessus?

190 **M. GUILLAUME ROY :**

Non, c'est tout sur nos cartes forestières. Ça, on va vous sortir ça assez rapidement.

195 **LA COMMISSAIRE :**

O.K. Et si je me retournais vers le MFFP, quelles sont les activités forestières qui ont lieu à proximité de l'emprise de la ligne?

200 **M. ANDRÉ DUFOUR :**

205 Madame la commissaire, pour la partie qui est située au Saguenay, dans l'Unité de gestion Saguenay-Sud-Shipshaw, il y a différentes activités. Il y a eu beaucoup de récoltes, il y a eu beaucoup de travaux sylvicoles de réalisés dans ces secteurs-là. On est dans un secteur où on est parfois en deuxième récolte, troisième récolte, donc c'est des forêts qui ont déjà été récoltées par le passé. Il y a eu beaucoup de récoltes aussi, il y a beaucoup de chemins forestiers aux abords de la ligne qui est projetée.

LA COMMISSAIRE :

210 Donc, éclairez-moi, là. Un peuplement de 120 ans ou de 90 ans, donc ça, ça l'a fait l'objet d'une première récolte?

M. ANDRÉ DUFOUR :

215 Peut-être que ces peuplements-là qui ont 120 ans n'ont pas été récoltés. C'est sûr qu'il y a certains peuplements qui n'ont jamais été récoltés dans l'emprise de la ligne, mais il y a eu beaucoup de récoltes au cours des dernières années dans le secteur touché.

LA COMMISSAIRE :

220 Comment est-ce qu'on pourrait qualifier les peuplements forestiers dans l'aire de répartition du Pipmuacan?

225 **M. ANDRÉ DUFOUR :**

C'est un secteur que je connais beaucoup moins parce qu'il est à l'extérieur de mon unité de gestion, mais c'est des pessières, en grande partie.

230 **LA COMMISSAIRE :**

C'est beau, donc on y reviendra jeudi. J'imagine qu'on va peut-être avoir réponse à nos questions.

235 Lorsqu'il y a une perte de superficie forestière qui est productive, est-ce qu'il y a une compensation qui est envisagée, Madame Robert?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

240 Oui, effectivement, c'est des compensations qu'on peut verser. C'est des discussions qui sont à venir avec les différents ministères, avec le MFFP, entre autres.

LA COMMISSAIRE :

245 O.K Alors, est-ce que du côté du MFFP, est-ce que vous avez quelque chose à dire par rapport aux compensations?

M. ANDRÉ DUFOUR :

250 Par rapport aux compensations, on a fait quelques calculs pour évaluer les travaux sylvicoles qui vont être touchés par la ligne. Il y a une certaine superficie, dans notre unité de gestion, où on avait réalisé des éclaircies précommerciales, par exemple, donc on connaît la valeur de ces travaux-là qu'on a réalisés.

255 On connaît également la valeur des bois qui vont être coupés puis qui vont être perdus de la possibilité forestière. Donc, c'est des éléments qui seront discutés lors des compensations.

LA COMMISSAIRE :

260 Merci.

LE PRÉSIDENT :

265 Est-ce qu'on peut supposer que la compensation va se baser sur la valeur marchande du bois?

M. ANDRÉ DUFOUR :

270 Bien, il y a sûrement la valeur marchande, il y a la valeur marchande des travaux également. Je crois que c'est de l'ordre de près de 250 000 \$ de travaux sylvicoles qui sont touchés par la ligne dans la partie de mon unité de gestion. Donc, c'est des discussions qui auront lieu à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

275 O.K., je comprends que les travaux sylvicoles sont exécutés sous la supervision du ministère des Forêts?

M. ANDRÉ DUFOUR :

280 Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

285 O.K. Donc, vous investissez, en quelque sorte, en termes de réhabilitation des territoires de coupe, puis ces frais-là, en quelque sorte, peuvent faire l'objet de l'éventuelle compensation.

M. ANDRÉ DUFOUR :

290 Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

295 D'accord. J'aimerais qu'on aborde un peu les modes de déboisement qui sont adaptés à chacun des milieux traversés. Vous nous présentez les modes B et C, est-ce que c'est possible pour vous de nous faire une petite présentation entre les deux modes puis qu'est-ce qui les motive, en quelque sorte? Vous utilisez une méthode plus qu'une autre, dépendamment du milieu, alors je souhaiterais que vous nous expliquiez un peu comment vous faites votre démarche.

300

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Oui. Alors, notre ingénieur forestier va répondre à votre question.

305

LE PRÉSIDENT :

Merci.

310

M. GUILLAUME ROY :

Oui, bonjour, Monsieur le président. Bien, regardez, nos modes forestiers sont établis en fonction des différents milieux rencontrés. La majorité des secteurs qu'on déboise, d'habitude, c'est, on prescrit un mode de type A; ça, c'est des zones sans contraintes environnementales, sans contraintes topographiques. Ça, c'est un déboisement qui est mécanique par abatteuse. Les bois marchands, tout ce qui est présent, les arbustes et les arbres sont abattus par l'abatteuse. Ensuite de ça, les arbres marchands sont récupérés et les débris ligneux sont éliminés soit par déchiquetage ou par brûlage.

315

320

Ensuite de ça, quand on arrive – ça, ça représente environ, d'habitude c'est à peu près 75 % d'une emprise de ligne qu'on déboise. Ensuite de ça, pour protéger les bandes riveraines des cours d'eau, les milieux humides, des pentes sensibles à l'érosion, là, on prescrit un mode de déboisement de type B. Ça, c'est un mode de déboisement qui est fait exclusivement manuel et puis les arbres marchands sont également récupérés et les débris ligneux sont éliminés aussi, sauf que la particularité du mode B, aussi, en plus d'être manuel, c'est qu'on conserve les arbustes de moins de 2,5 mètres à maturité.

325

330

Le dernier mode, ça, c'est surtout dans des vallées très encaissées où le dégagement des conducteurs le permet, c'est notre prescription de mode C. Ça, ça consiste à laisser les arbres debout sous les conducteurs, mais en même temps, il faut déboiser un centre ligne de 5 mètres de large pour permettre le déroulement des conducteurs. Ce déboisement-là, le mode C, est exclusivement manuel aussi. Mais dans le cas du mode C, on laisse les arbres debout dans l'emprise de la ligne.

335

LE PRÉSIDENT :

Puis on comprend que le mode C serait appliqué éventuellement au corridor de connectivité, c'est bien ça?

340

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Oui, c'est bien ça. C'est le mode C pour le corridor, pour la mesure d'atténuation pour le caribou forestier.

345

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Madame Gauthier?

350

LA COMMISSAIRE :

Alors, par rapport, justement, au mode de coupe, si on se ramène aux bandes riveraines des milieux humides et hydriques, jusqu'où vous allez? Quelles sont les marges de recul?

355

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

O.K., monsieur Roy peut vous répondre.

360

M. GUILLAUME ROY :

C'est des bandes riveraines de 20 mètres. En forêts publiques, on va jusqu'à 20 mètres pour les bandes riveraines de ruisseaux permanents et de 6 mètres pour les bandes riveraines de ruisseaux intermittents. C'est selon le RADF. Et en terrain privé, c'est de 15 mètres qu'on fait nos bandes riveraines.

365

LA COMMISSAIRE :

Donc, si je comprends bien, vous êtes en train de faire une distinction entre territoires publics et privés pour l'application de la politique des rives des plaines inondables, et cetera?

370

M. GUILLAUME ROY :

Oui.

375

LA COMMISSAIRE :

Mais est-ce que vous ne feriez pas plutôt une distinction par rapport à la machinerie qui peut circuler? Est-ce que la machinerie, est-ce que le Règlement, justement, sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, c'est plus par rapport à la circulation des machineries versus par rapport à la protection de la bande riveraine? L'application sur le terrain se fait comment?

380

M. GUILLAUME ROY :

385

Premièrement, maintenant avec le nouveau RADF, il y aurait une exclusion pour Hydro-Québec pour les bandes riveraines, on pourrait y aller mécaniquement, sauf qu'on a décidé d'y aller encore manuellement dans les modes B, mais c'est 20 mètres. C'est la distance, la bande riveraine identifiée par le RADF pour les compagnies forestières. Il faut qu'elles respectent le 20

390

mètres, bien, nous, on se met le 20 mètres aussi, mais on n'a pas le choix de le déboiser pareil pour notre emprise, pour le dégagement des conducteurs et tout ça, mais on y va seulement de façon manuelle.

LA COMMISSAIRE :

395

Très bien. Maintenant, si je fais réagir le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, est-ce qu'en terres publiques, vous voyez toujours, est-ce que vous pensez que l'application de la politique doit trouver application ou c'est plutôt justement le Règlement sur l'aménagement durable de la forêt qui s'applique?

400

Mme JOHANNIE MARTIN :

En fait, c'est ma collègue, Marie-Emmanuelle Rail qui va répondre.

405

LA COMMISSAIRE :

Merci.

Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

410

Alors, pour ce qui est des rives en bordure des milieux hydriques, des cours d'eau et des lacs, ce qu'on reconnaît, au ministère de l'Environnement, c'est ce qui est maintenant dicté, c'est la politique de protection des rives du littoral avec des plaines inondables, et je vais vous expliquer pourquoi.

415

En juin 2017, le gouvernement a adopté la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*. Et dans la foulée de ça, il y a le Règlement sur la compensation pour les impacts dans les milieux humides et hydriques qui a été adopté aussi en septembre 2018. Et dans ce règlement, il est dit que les rives et les plaines inondables doivent être définies telles que dans la politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables.

420

Donc, la loi vient nous dire maintenant que la rive, c'est tel que défini dans la politique. Donc, pour nous, les rives, c'est de 10 à 15 mètres, et ça dépend du degré de pente que le terrain a en bordure du cours d'eau.

425

LA COMMISSAIRE :

Donc, si je comprends bien, vous, vous vous attendez à ce qu'Hydro-Québec respecte une bande riveraine de 10 à 15 mètres partout le long de l'emprise.

430

Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

À chaque fois qu'il va être question de décrire l'impact sur les milieux humides ou hydriques, d'évaluer l'impact ou de présenter les mesures d'atténuation, nous, ce qu'on met de l'avant, c'est que la rive fait 10 à 15 mètres, selon ce qui est défini dans la politique, oui.

435

LA COMMISSAIRE :

Si je fais réagir le MFFP, justement par rapport à l'application du Règlement sur l'aménagement durable de la forêt du domaine de l'État, vous, vous le voyez comment?

440

M. ANDRÉ DUFOUR :

Ce règlement, c'est un nouveau règlement phare à notre ministère puis on a beaucoup d'intérêt à ce qu'il soit appliqué, autant par Hydro-Québec que par l'ensemble des utilisateurs de la forêt. On a mis en place une mesure cette année pour, justement, que nos nouveaux, les gens qui interviennent sur le territoire soient bien accompagnés et qu'on vérifie les travaux suffisamment pour que ça respecte le Règlement sur l'aménagement durable du territoire forestier.

445

450

Dans ces travaux-là de surveillance de coupe de ligne, et cetera, là, on met beaucoup d'énergie chez nous à rencontrer ces objectifs-là.

LA COMMISSAIRE :

455

O.K. Alors, si je reviens à vous, face à la discussion qu'on vient d'avoir avec les deux ministères, vous comprenez quoi, par rapport à la protection de la bande riveraine?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

460

Monsieur Roy va compléter.

M. GUILLAUME ROY :

465 Ce qu'on comprend, c'est qu'en forêts publiques, bien, on s'attache au Règlement sur
l'aménagement durable des forêts, on fait notre mode B, on prescrit notre mode B sur 20 mètres
en bordure des lacs et cours d'eau permanents et 6 mètres en bordure des cours d'eau
intermittents et, en forêts privées, c'est là qu'on va implanter le 10 à 15 mètres. Dans nos plans,
c'est 15 mètres qu'on prescrit, là, mais le mode B en bordure des cours d'eau en terrains privés.

470 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, je reviens un peu sur les modes de déboisement et surtout ce qui frappe mon intérêt,
c'est les volumes qui vont être coupés. On comprend que vous nous avez dit 110 000 mètres
cubes de bois, valeur marchande; vous m'avez donné un pourcentage, je crois que c'est 75-80 %,
475 qui est à peu près, là, de la matière ligneuse qui serait récupérée pour le marché?

M. GUILLAUME ROY :

480 Non. 75 %, c'est la superficie occupée par l'emprise, par nos modes A. Le pourcentage de
récupération du 110 000 mètres cubes, ça, on est encore en train de produire nos plans et devis
de déboisement, mais ça varie en fonction – si c'est des bois marchands qui sont situés en pentes
très fortes, ils seront inaccessibles, mais ça, je ne peux pas vous dire le pourcentage exact de ce
qui va être récupéré du 110 000 mètres cubes.

485 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Puis est-ce que vous avez une idée des volumes qui seraient impliqués pour ce qui est
de la disposition autre de la valeur marchande? Vous disiez que vous en brûliez une partie, vous
en déchiquetiez une autre partie, à peu près les volumes, c'est quoi? Est-ce que c'est le 25 % du
490 75 % ou...?

M. GUILLAUME ROY :

495 Du volume marchand qu'on ne récupérerait pas?

LE PRÉSIDENT :

Non, non, non, de ce que vous ne récupérez pas, oui, effectivement.

500

M. GUILLAUME ROY :

Bien, non, ça, on n'a pas de... je ne peux pas vous dire.

505

LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas d'idée des volumes.

510

M. GUILLAUME ROY :

Bien, si les volumes marchands, c'est... parce qu'il y a le volume non marchand aussi. Ça, on ne l'a pas évalué. Le volume non marchand, il n'est pas évalué.

515

LE PRÉSIDENT :

O.K. Moi, c'est surtout ce que vous n'allez pas remettre sur le marché, en quelque sorte, là, en termes de matière ligneuse. Vous me dites, il y a un volume de bois marchand, donc il y a aussi une partie du bois qui n'est pas récupérable pour X raisons. Ce que je comprends de votre réponse, c'est que vous n'avez pas une idée précise des volumes en cause.

520

M. GUILLAUME ROY :

Pas encore. On est en train d'élaborer tout ça.

525

LE PRÉSIDENT :

Puis pour ce qui est de la disposition, c'est soit par brûlage, soit par épandage, déchiquetage?

530

M. GUILLAUME ROY :

Oui.

535

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Madame Gauthier?

LA COMMISSAIRE :

540

Oui. Alors, j'ai continué de réfléchir aux différents... je vais revenir vers le MELCC. Donc, je veux juste clarifier, là, l'application de la politique; est-ce qu'elle s'applique en domaine public?

Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

545

En fait, oui, elle s'applique en domaine public, mais privé et public. Elle s'applique partout, en fait, où la LCMHH s'applique. Donc, c'est sur tout le territoire.

LE PRÉSIDENT :

550

Bon. Alors, moi, de mon côté, je reviens encore sur le programme de maîtrise de la végétation. Vous faites référence, dans votre étude d'impact, à ce qui est applicable à la 735 kV existante, le circuit 7019. Donc, votre plan de maîtrise de la végétation pour cette ligne-là, est-ce qu'il serait possible de pouvoir le déposer pour qu'on puisse en prendre connaissance? Comme ça, ça nous éviterait peut-être de faire un échange de questions-réponses puis après ça, on pourra préciser exactement, là, éventuellement, les éléments d'intérêt qui pourraient être... que pourrait soulever la commission.

555

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

560

Ce qu'on pourrait faire, en fait, le plan de maîtrise de la végétation pour la nouvelle ligne n'est pas encore réalisé. Si vous voulez, on a quelqu'un de la maîtrise des végétations, quand la ligne est en exploitation, qui est ici avec nous aujourd'hui. Il pourrait peut-être répondre à quelques-unes de vos questions concernant la maîtrise des végétations et il pourra vous expliquer comment, pour la ligne actuelle, c'est réalisé. Mais le plan pour la nouvelle ligne reste à venir dans des étapes subséquentes du projet.

565

LE PRÉSIDENT :

570

C'est ça, mais je vous prends au mot, là. Dans votre étude d'impact, vous faites référence au programme existant sur une ligne de 735 kV. Donc, vous devez avoir une documentation qui explique exactement quelle approche que vous préconisez pour ce qui est de l'entretien...

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

575

Pour la maîtrise des végétations, oui.

580 **LE PRÉSIDENT :**

Ça fait que c'est seulement nous donner une idée, je veux dire, puis on peut comprendre que l'emprise de 735 kV, je veux dire, à quelque différence près, c'est les mêmes méthodes que vous employez d'une emprise à l'autre. Alors, c'est pour ça que je vous demanderais si c'est possible de nous déposer...

585

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Absolument.

590

LE PRÉSIDENT :

... le plan d'une ligne existante de façon à ce qu'on puisse tout simplement jauger puis voir exactement, puis on transposera en fonction des particularités du projet proposé.

595

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

C'est parfait, on va vous le déposer sans problème.

600

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

605

Puis si jamais vous avez des questions précises, on a un ingénieur forestier qui fait spécifiquement la maîtrise de végétation dans les lignes de transport. Donc, si vous avez des questions complémentaires, vous pourrez faire affaire avec lui.

610

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, mais au besoin. On va prendre connaissance du document puis éventuellement, on procédera par questions écrites, là, si on a des questions, des précisions à obtenir.

615

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Parfait.

620 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Madame Gauthier?

LA COMMISSAIRE :

625 Oui, excusez, je me sens un peu... je reviens encore. Est-ce que le ministère de l'Environnement fait une distinction dans l'application de la politique entre un cours d'eau intermittent et un cours d'eau permanent?

630 **Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Non, on ne fait pas de distinction entre les cours d'eau intermittents et permanents. D'ailleurs, l'article 4602, lorsqu'il définit le milieu hydrique, il dit que peu importe que l'écoulement soit permanent ou intermittent, ça rentre dans la définition du milieu hydrique.

635 **LA COMMISSAIRE :**

Très bien, merci.

640 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors, peut-être un petit point un peu plus précis. Vous décrivez dans votre étude d'impact une zone de non-intervention, celle à la hauteur du lac Surprise sur la rive nord de la rivière Saguenay. Qu'est-ce qu'une zone de non-intervention?

645 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Alors, je vais demander à Isabelle St-Onge, spécialiste des milieux humides, de venir répondre à la question.

650 **Mme ISABELLE ST-ONGE :**

Oui, bonjour, Isabelle St-Onge, biologiste.

655 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour, Madame.

Mme ISABELLE ST-ONGE :

660

En fait, pour ce secteur-là en particulier, c'est une zone qu'on nous a demandé de protéger parce qu'il y avait un ruisseau souterrain qui alimente les lacs dans ce secteur-là. Donc, pour s'assurer qu'il n'y ait pas de remaniement du sol, d'excavation ou d'intervention qui pourrait altérer ce cours d'eau là, ce qu'on peut faire dans ces cas-là, quand il y a des zones sensibles comme ça, on les identifie comme des zones de non-intervention qui sont mises dans le plan de surveillance, dans le guide de surveillance environnementale.

665

Donc, le surveillant d'Hydro-Québec a dans son guide de surveillance cette zone-là qui est cartographiée, et dans laquelle, autant que possible, de contourner et de ne pas faire d'intervention pour altérer l'élément sensible.

670

LE PRÉSIDENT :

Vous parlez d'une rivière souterraine, est-ce qu'il y a d'autres milieux que ce type de milieu là qui serait éventuellement, qui ferait exactement ou éventuellement l'objet d'une zone de non-intervention?

675

Mme ISABELLE ST-ONGE :

Ça peut. Ça peut être des zones, par exemple, où on a des plantes sensibles qu'on souhaite contourner où on ne veut pas que le passage de la machinerie vienne altérer certaines plantes qui peuvent être identifiées comme sensibles. Donc, c'est des choses qu'on détermine au moment où on fait le guide de surveillance environnementale, où on identifie certains éléments qui sont particulièrement sensibles, où on veut qu'il n'y ait pas d'intervention qui soit faite dans ces secteurs-là, dans la mesure où c'est possible de le faire.

680

685

LE PRÉSIDENT :

O.K., on comprend que c'est un terme générique?

690

Mme ISABELLE ST-ONGE :

Oui.

695

LE PRÉSIDENT :

Que vous vous servez pour identifier certains milieux puis qui est implanté dans le suivi, dans le plan de suivi environnemental.

Mme ISABELLE ST-ONGE :

700

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

705

D'accord. Pour ce qui est de la MRC du Fjord du Saguenay, zone de non-intervention pour vous?

M. STEEVE LEMIRE :

710

Alors, au niveau de la MRC du Fjord, bien, on n'intervient pas directement sur ce milieu-là. Alors, j'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'un ruisseau ou une demande, peut-être, du ministère de l'Environnement de protéger particulièrement ce cours d'eau là. Alors, on n'a pas été interpellés là-dessus et on n'a pas d'information, nouvelle ou différente, à vous diffuser à ce sujet-là.

715

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci beaucoup. Madame Gauthier?

LA COMMISSAIRE :

720

Oui. On vous passe nos questions en rafale. On a remarqué, dans l'étude d'impact, qu'il y avait une différence quant à une variation dans la hauteur des pylônes. Est-ce que vous pouvez nous expliquer qu'est-ce qui explique ces variations?

725

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Oui. Alors, pour répondre à votre question, je demanderais au chef conception lignes de transport, Alexis Desrochers, de venir répondre à votre question.

730

M. ALEXIS DESROCHERS :

735

Oui, bonjour, Alexis Desrochers, chef conception aux lignes aériennes et souterraines. Donc, essentiellement, la différence de hauteur entre les pylônes de la nouvelle ligne et les pylônes de la ligne adjacente est due aux modifications faites au niveau des changements climatiques considérés pour la conception de la ligne.

740 Monsieur Dagenais parle souvent de fiabilité, ça va dans le même sens aussi au niveau de la capacité structurale des pylônes. Donc, les nouvelles conceptions de lignes sont faites pour des zones de vent et de verglas plus grandes. Donc, si on soumet une nouvelle ligne à une zone de verglas plus grande, les conducteurs, donc la forme que fait les conducteurs entre les points d'attache des pylônes, sous charge de glace plus grande, les conducteurs vont se déformer, donc les conducteurs vont se rapprocher du sol.

745 Donc, comme on conçoit ces lignes-là pour des zones de 45 millimètres, les conducteurs vont plus s'allonger, se rapprocher plus du sol, donc ça fait en sorte qu'on doit rehausser les structures pour respecter les critères de dégagement électrique.

LA COMMISSAIRE :

750 Je ne sais pas si c'est vous qui allez pouvoir me répondre, mais également par rapport à la largeur de l'emprise, on note également une différence.

M. ALEXIS DESROCHERS :

755 Oui. Bien, effectivement, encore une fois, côté fiabilité, il y a une évolution des critères de conception. Là, il y a plusieurs paramètres qui peuvent intervenir. Ça peut être la portée entre les pylônes qui peut varier d'une ligne à l'autre. Si les portées sont plus grandes, si les charges de vent sont plus grandes pour la conception de la ligne, il peut y avoir un balancement des conducteurs qui est plus grand, donc se rapprocher de plus en plus de la forêt. Après ça, il y a les hauteurs d'arbres aussi qui sont considérées, qui peuvent venir influencer le calcul de la largeur de l'emprise.

LA COMMISSAIRE :

765 Très bien, merci.

LE PRÉSIDENT :

770 Peut-être, faire le point sur les acquisitions. Sommairement, vous nous avez présenté l'état de la situation hier dans votre présentation, est-ce que vous pourriez nous expliquer un peu le contexte qui fait que vous avez encore quand même cinq acquisitions dont ce n'est pas conclu? Alors, quel est l'état de l'avancement des discussions avec les quatre autres propriétaires qui restent?

775

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

780 Oui. Alors, à l'heure actuelle, on avait 13 propriétés à acquérir, il y en a 11 des 13 qui, en date d'aujourd'hui, là, on a réglé. Il en reste deux à régler, et c'est des cas qui sont plus particuliers parce qu'on essaie toujours de s'adapter à la situation de chaque personne, alors c'est deux cas qui ne sont pas encore réglés.

785 Évidemment, les solutions, il y a plusieurs solutions qui sont explorées avec eux parce qu'ils ont des besoins qui leur sont propres, alors on essaie de trouver des solutions qui vont être à leur satisfaction. Et puis, comme on l'a dit, on s'est adapté au rythme de chacun et à la situation de chacun. Donc, c'est tout à fait normal qu'à ce stade-ci, il reste encore des cas où on est... qui ne sont pas encore réglés parce que de toute façon, on ne presse pas les gens de régler. Ce qu'on veut, c'est trouver une solution qui soit convenable pour eux.

790

LE PRÉSIDENT :

Merci. Madame Gauthier?

795

LA COMMISSAIRE :

Si j'embarque et je continue avec la question de mon collègue, on sait que les expropriations peuvent engendrer des impacts psychosociaux quand même assez importants, et vous parlez que vous faites des suivis. Qu'est-ce que les suivis vous démontrent?

800

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Alors, je vais juste faire un petit ajustement de terminologie avant de passer la parole à madame Charest.

805

LA COMMISSAIRE :

Parfait.

810

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Ici, là, nous, on ne procède pas par expropriation. Ça, c'est un processus qui est...

LA COMMISSAIRE :

815

Excusez-moi, d'entente de gré à gré, pardon.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

820 C'est ça. C'est des ententes de gré à gré, là. 95 % des acquisitions, soit de propriétés ou de
droits de servitude, chez Hydro-Québec, sont réglées en grande majorité, à 95 %, par un gré à
gré, une entente de gré à gré. Donc, c'est extrêmement rare qu'on fait... qu'on entame un
processus d'expropriation.

825 Alors, puis pour ce qui est de votre question concernant les impacts psychosociaux, je vais
demander à madame Carole Charest de répondre à votre question.

LA COMMISSAIRE :

830 Merci.

Mme CAROLE CHAREST :

835 Oui, bonjour. Donc, dans le cadre du projet de la ligne Micoua-Saguenay, Hydro-Québec a
décidé de faire une étude pour évaluer les impacts psychosociaux des gens, compte tenu du fait
qu'on devait acquérir 13 propriétés. Évidemment, Hydro-Québec a un processus qu'on a dans
tous nos projets, puis dans le fond, ce qu'on voulait faire c'est, dans le cadre de ce projet-là,
vérifier de quelle façon notre processus était convenable, puis si on avait des améliorations ou
non à apporter.

840 C'est ce qui a été fait. Donc, dans les 13 propriétés qu'on devait acquérir, il y en a dix qui
ont accepté de participer à une étude. L'étude, ce qu'elle vise, en fait, c'est trois moments : donc,
le moment de l'annonce où on sait tous que quand on a une annonce importante comme ça, il y a
un niveau de stress qui peut augmenter, et donc après, on voulait voir, dans le processus
d'acquisition, comment la personne vivait l'étape et, finalement, après le déménagement, une
845 année plus tard, faire le bilan avec cette personne-là de l'ensemble du processus, donc revoir
toutes les étapes pour voir comment, dans le processus d'accompagnement qui était proposé par
Hydro-Québec, comment la personne avait vécu la situation.

850 Il faut comprendre aussi que dans le cadre du projet, comme on avait deux variantes au
départ, donc on avait une variante sud qui impliquait justement d'acquérir les 13 propriétés et on
avait la variante nord, qui ouvrait un nouveau corridor, mais qui ne nécessitait pas de telles
acquisitions, on a, très tôt dans le processus, été rencontrer les 13 propriétaires pour leur éviter
tout stress de la situation, pour les informer. Et dès ce moment-là, on leur avait proposé d'acquérir
les propriétés, le cas échéant, si, pour eux, de vivre toute cette période-là d'incertitude était trop
855 difficile, on a convenu avec eux qu'au moment opportun, pour eux, on était prêts à acquérir leur
propriété.

860 Parce que dans le fond, dans des événements de stress comme ça, un des meilleurs éléments, c'est de tenter de donner un contrôle à la personne qui vit cette situation-là. Donc, c'est ce qui a été fait dans le cadre du projet, et l'étude qu'on va mener, qu'on mène actuellement, qui va nous amener à la fin, une année, comme je le disais, après les acquisitions, va nous permettre de faire un bilan puis de voir, avec notre processus d'accompagnement, avec nos gens de propriétés mobilières, si ces gens-là ont vécu... comment ont-ils vécu la situation puis s'il y a des améliorations qu'on pourrait apporter à nos façons de faire.

865 **LA COMMISSAIRE :**

870 Dans le cadre d'autres projets, vous avez sûrement mis en place ces services d'accompagnement là et qui dureraient sûrement, encore une fois, là, un an après. Si vous remarquez justement que ça ne va pas un an après, quel type de mesures que vous mettez en place?

Mme CAROLE CHAREST :

875 Bien, c'est ça. En fonction, justement, des résultats, on verra à ce moment-là ce qu'on fera. C'est justement l'opportunité que cette étude-là va nous démontrer. Par contre, il faut comprendre aussi que le processus d'Hydro-Québec d'acquisition puis d'accompagnement, c'est un processus qu'on fait depuis de nombreuses années puis, en fait, on est rendu à un moment où on veut s'assurer que c'est adéquat, que les personnes ont le support à tout moment.

880 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

885 Puis je veux juste préciser que ce n'est pas quelque chose qu'on a fait dans les autres projets, là, de faire un suivi aussi rigoureux à travers une étude. C'est quelque chose qu'on a fait, comme madame Charest a expliqué, du fait qu'on avait une variante qui impliquait plusieurs acquisitions, on s'est dit qu'on se devait de faire cette évaluation-là, mais ce n'est pas quelque chose qui est fait de façon systématique dans tous les projets, là.

LA COMMISSAIRE :

890 Donc, si je comprends bien, après le processus d'entente de gré à gré, dans le cadre d'autres projets, vous ne faites pas de suivi?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

895 S'il y a des suivis... évidemment, si quelqu'un nous rappelle ou tout ça, on va répondre à leurs questions, là, on est toujours en lien avec les gens selon leurs besoins, mais aller valider

avec eux un an après la réinstallation, par exemple, ce n'est pas quelque chose qu'on fait systématiquement, non.

900 **Mme CAROLE CHAREST :**

Puis en complément donc, ce qu'il faut comprendre c'est qu'on accompagne ces gens-là en tout temps. On a quand même un suivi réel. On n'a pas de grandes inquiétudes, mais on veut s'assurer... en fait, c'est de valider notre processus puis s'il n'y a pas des choses qu'on pourrait améliorer. Mais de façon générale, quand les gens conviennent des ententes puis on procède à l'acquisition, ça va bien, là.

905 **LA COMMISSAIRE :**

910 Mais dans des cas justement où est-ce que ça ne va pas bien, qu'est-ce que vous pouvez mettre en place pour aider ces gens-là?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

915 Alors, ce qu'on fait généralement, là, évidemment nos gens de propriétés immobilières sont habitués d'aller cogner à la porte chez les gens et de faire face à des situations parfois qui sont assez difficiles. C'est des gens qui font preuve de beaucoup d'écoute et d'empathie. Jamais on ne quitte quelqu'un, là, qui n'est pas dans une bonne situation.

920 Donc, c'est sûr que chaque cas est traité d'une façon très particulière et puis si on voit qu'il y a des mesures à prendre, on va pouvoir aiguiller les gens vers des ressources existantes. Mais dans la majorité des cas, c'est simplement une question de bien accompagner les gens, d'être disponibles pour répondre à leurs questions.

925 Comme madame Charest l'expliquait, d'essayer de leur donner un peu de contrôle, même si la situation, c'est une situation qu'ils ne choisissent pas. Le fait qu'on leur donne la possibilité d'entamer le processus d'acquisition avant même qu'on ait choisi les variantes ou avant même que le projet soit approuvé, ça leur donne la possibilité, pour eux, de passer à autre chose et de ne pas vivre l'incertitude, parce qu'on s'est rendu compte que dans des projets précédents, effectivement, cette longue attente-là mettait un peu la vie de ces gens-là en suspens, donc c'est une mesure, je pense, qui est bien appréciée chez les gens parce qu'ils peuvent passer à autre chose dans leur vie. Donc, on y va vraiment au cas le cas, pour ce qui est des mesures à mettre en place, si jamais on voit qu'il y a des besoins particuliers.

930

935 Mais, comme je vous dis, nos gens de propriétés immobilières sont très, très à l'écoute. Ils vont investir beaucoup de temps avec les gens. Ils sont très disponibles à répondre, donc on fait un accompagnement, vraiment, un suivi très personnalisé et très suivi.

LA COMMISSAIRE :

940 Merci. Est-ce que je peux faire réagir le ministère de la Santé et des Services sociaux?

M. DAVID SIMARD :

945 Bien sûr. Vous avez une question précise ou vous voulez que je vous parle en général du processus?

LA COMMISSAIRE :

950 Oui, on va débiter en général.

M. DAVID SIMARD :

955 O.K. Bien, en gros, si je peux orienter la commission, en préparation des audiences, j'ai consulté deux études qui avaient été faites au Québec; la première qui portait sur le projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 dans le secteur de Stoneham où il y a une étude qui a été faite sur le processus d'acquisition involontaire, sur les personnes dans ce secteur-là. Et l'autre, un peu plus récente, c'est en lien avec le projet de mine Osisko. Il y a un chapitre qui traite du processus d'acquisition dans ce secteur-là.

960 J'ai également consulté évidemment une experte de l'Institut national de santé publique pour discuter avec elle de ce type de dossier là. En gros, ce qu'on apprend, c'est que les impacts santé peuvent être très variables, très, très variables et le processus vécu de manière extrêmement différente, selon les personnes.

965 Pour certaines personnes, ça peut être vécu d'une manière très douloureuse alors que pour d'autres, il peut y avoir soit peu d'impacts ou même être vécu d'une manière positive.

970 Cette grande variabilité-là s'explique un peu par le contexte qui peut être fort différent, selon les personnes. Si, à titre d'exemple, on prend une jeune famille qui se projetait dans le futur dans ce lieu-là versus des personnes où la maison est en vente, évidemment la façon de voir le processus ne sera évidemment pas le même.

975 Donc, on peut dire qu'il est possible d'observer un peu tout le spectre d'impacts dans ça.
Par contre, dans les études consultées, pour plusieurs, le processus d'acquisition c'est une
grande source de stress puis qui amène des sentiments d'incertitude. Certaines personnes
mentionnent que le stress peut même avoir engendré des impacts sur la santé autres, comme la
perte d'appétit, des problèmes d'insomnie. Certains évoquent même des problèmes de santé plus
980 graves, comme des dépressions, voire même, certaines personnes qui affirment ou qui évoquent
que cela a pu accentuer les problèmes de santé déjà soit préexistants ou même avoir causé, par
exemple, ou être un élément contributeur de problèmes cardiaques, tel l'infarctus du myocarde.

 Évidemment, ça, ce ne sont pas des éléments qui ont été mesurés, c'est des choses qui
sont autorapportées par les gens dans les études.

985 Pour plusieurs, la perte du domicile est vécue comme un deuil. Ce deuil-là peut prendre
certains symptômes, par exemple une forme de détresse psychologique, sentiment de colère, de
tristesse ou même, voire même d'abandon. Évidemment, le stress et l'incertitude peuvent avoir
des impacts sur les relations familiales, même mener jusqu'à la séparation de couples, ce qui a
990 été vu dans le cas de l'agrandissement de la route 175.

 Évidemment, le changement de milieu de vie amène une perte de tissu social pour les
personnes les plus vulnérables puis souvent une perte de capital humain. Les gens peuvent
perdre des gens sur qui ils pouvaient compter. Pour une jeune famille, ça peut représenter la
petite gardienne, puis pour des personnes plus âgées, ça peut représenter une personne qui
995 prenait soin d'eux et qui, maintenant, bon, bien, ils se retrouvent dans un nouveau milieu, ne
connaissent pas les gens de leur entourage.

 Dans le cas de la mine canadienne Malartic d'Osisko, les négociations de gré à gré ont
1000 engendré des réserves dans la population quant à l'équité du processus de négociation. C'est que
l'absence de règles claires appliquées à tout le monde a conduit à des tensions entre les
résidents, mais aussi entre les résidents et la minière, la municipalité et les autorités.

 Disons que le processus un à un n'est pas nécessairement gagnant, puis il peut induire des
1005 sentiments d'inégalité. Sentiment, par exemple : ah, bien, lui, il a mieux négocié que moi.
Pourquoi lui a obtenu plus que moi alors que j'ai l'impression que sa maison avait une valeur
comparable à la mienne? C'est ce genre d'impact là qu'il peut y avoir.

 Les meilleures pratiques rapportées par les spécialistes de l'Institut national de santé
1010 publique seraient de procéder, par exemple, en toute transparence avec ces règles préétablies
pour éviter ce genre de tension là.

1015

Évidemment, l'attitude du promoteur va être très importante dans ce genre de processus là pour que les gens n'aient pas l'impression que tout est joué d'avance, comme il a été mentionné plus tôt.

1020

Puis, en terminant, je peux peut-être ajouter une dernière chose, c'est que l'attachement et la valeur symbolique accordée à une maison en font ce que certains auteurs appellent une marchandise impossible. C'est-à-dire qu'il est impossible, il est difficile de déterminer une valeur à des choses qui ne sont pas monétaires et qui font plus appel à l'affectivité. Dans le cas d'une relocalisation qui est volontaire, la personne va se détacher volontairement de ça. Dans le cas d'un aspect plutôt involontaire, c'est que là, les gens ont un attachement à cette résidence-là, et c'est difficile de calculer cette valeur-là.

1025

Donc, en gros, c'est les éléments qu'on a vus dans la littérature consultée.

LA COMMISSAIRE :

1030

Est-ce que vous pouvez faire le dépôt de ce que vous venez de dire? J'imagine que vous avez une étude sur laquelle vous vous êtes basé?

M. DAVID SIMARD :

1035

Oui, je peux déposer, là, le rapport final de l'équipe de l'Université Laval pour la route 175. Le document « Effets individuels et sociaux des changements liés à la reprise des activités à la mine Malartic », et puis pour la route 175, aussi, il y a une publication dans une revue scientifique qui a été faite également avec le rapport.

1040

LA COMMISSAIRE :

Très bien, merci.

LE PRÉSIDENT :

1045

Alors, je reviendrais un peu à l'étude d'impact. Dans l'étude d'impact du promoteur, on dit que certaines zones de tenure publique intramunicipales sont traversées par le tracé de la ligne. Donc, je souhaiterais savoir, de la part de la Ville de Saguenay ou du MERN, c'est quoi les enjeux concernant la gestion des lots intramunicipaux pour la Municipalité? Est-ce que c'est délégué à la Municipalité ou à la MRC? Est-ce qu'il y a un droit de véto? Est-ce qu'il y a un droit de regard quant à la gestion de ces terrains-là?

1050

M. CARL TREMBLAY :

1055 Pour ce qui est, Monsieur le président, pour ce qui est des terres publiques intramunicipal, le ministère a convenu d'une entente avec les MRC. Cette entente-là prévoit que les MRC détiennent la gestion foncière et forestière de ces territoires-là, de même que la planification en matière d'utilisation du territoire public intramunicipal.

1060 À cet effet-là, les MRC produisent une planification d'aménagement intégré qui est soumis au ministère pour approbation. C'est un peu comme ça que ça fonctionne en termes d'utilisation des terres publiques intramunicipales au niveau de notre région.

LE PRÉSIDENT :

1065 D'accord, merci. Donc, je suppose que c'est la MRC ou la MRC du Fjord du Saguenay qui a la responsabilité des lots?

M. CARL TREMBLAY :

1070 Ils ne détiennent pas les lots en pleine propriété, mais ils ont certaines responsabilités.

LE PRÉSIDENT :

1075 Ils ont un droit de regard, là. Un genre de droit de regard en termes de planification.

Donc, au regard du projet qu'on a devant nous concernant l'affectation possible des lots intramunicipaux, est-ce qu'il y a des particularités qui mériteraient d'être signalées à la commission?

M. STEEVE LEMIRE :

1085 Oui, au niveau de la MRC du Fjord du Saguenay, en fait, nous avons deux territoires qui sont en terres publiques intramunicipales. Un, je dirais, à la limite de notre MRC, à Saint-Honoré et de Ville de Saguenay, une petite parcelle de moins de deux hectares où passe déjà, d'ailleurs, la ligne sur le tracé projeté, c'est-à-dire, qui est sous affectation conservation au plan des TPI, des terres publiques, et nous avons un autre secteur dans la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, qui est un bloc de plus grande superficie dans le secteur des lacs Limony et à Pit, pour lequel le tracé traverse différentes affectations au plan d'affectation des terres publiques, mais
1090 c'est principalement, je dirais à 95 %, des territoires sous affectation de sylviculture qui sont dans ces secteurs-là. Il y a une bande de protection, toutefois, le long de la rivière Bras-du-Nord qui est perpendiculaire à la traversée de la ligne, là, qui est également présente.

1095 Et puis, étant donné qu'il y a aussi une ligne existante dont le tracé de la ligne actuelle est sous une affectation d'industrie et transport. Alors pour les deux affectations en terres publiques intramunicipales.

LE PRÉSIDENT :

1100 Donc, c'est en conformité, en quelque sorte, avec les activités qui sont prévues?

M. STEEVE LEMIRE :

1105 C'est en conformité. Ce qui nous reste à vérifier, c'est le petit volet de moins de deux hectares, la petite superficie qui est sous affectation de conservation dans le territoire à Saint-Honoré. Alors, on est en discussion avec le ministère s'il faudra modifier cette affectation-là pour l'assujettir aussi à une affectation industrie et transport, comme c'est le cas à Falardeau.

LE PRÉSIDENT :

1110 Merci de cette précision. J'aimerais peut-être qu'on aborde la stratégie préliminaire de construction et d'accès. Je pense que ça vous a été demandé pour ce qui est d'un dépôt de documents, alors soit que c'est à venir ou ça a été fait, peut-être nous le confirmer?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

1115 Oui, on va vous confirmer si ça a été fait, mais je pense que oui.

LE PRÉSIDENT :

1120 O.K.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

1125 C'est fait, c'est confirmé.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

1130 **LA COMMISSAIRE :**

Ils vont nous la présenter?

LE PRÉSIDENT :

1135 Oui, exactement, c'était l'autre intervention. C'est, essayez de nous démêler un peu dans tout ça parce qu'on parle beaucoup de stratégie, de stratégie de chemins d'accès, on parle de la végétalisation, alors peut-être simplement un peu nous démêler dans tout ça. Votre stratégie d'accès, qu'est-ce qu'elle inclut puis dans quelle mesure, en termes de territoire, là, ça implique?

1140 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Je vais demander à notre ingénieur forestier, Guillaume Roy, là, qui peut venir nous expliquer. On va mettre la carte également pour vous montrer, là, puis Guillaume Roy pourra vous expliquer, là, les étapes pour en venir à une stratégie d'accès.

1145 **M. GUILLAUME ROY :**

1150 Bonjour, Monsieur le président. Premièrement, une fois que le tracé général est établi, pour établir notre stratégie d'accès, on fait l'inventaire de tous les chemins existants du secteur. Il faut comprendre qu'on maximise l'utilisation des chemins existants. Donc, dans le cas de notre ligne, on a fait tout l'inventaire des chemins existants qu'il y avait dans les environs, ainsi que leur état, savoir quel état ils avaient, si c'était des chemins refermés ou si c'était des chemins en bon état.

1155 Ensuite de ça, une fois qu'on a tout le tableau des chemins existants, on essaie d'avoir, d'identifier des bretelles d'accès à tous les 5 km le long de l'emprise pour donner accès pour les travaux.

1160 Une fois qu'on est rendus dans l'emprise, là, on maximise la circulation dans l'emprise, étant donné qu'on doit accéder à chacun des pylônes, on maximise l'utilisation. Là, c'est sûr que c'est plus difficile d'avoir des chemins existants parce que là, on suit l'emprise le plus possible. Ça, c'est souvent des nouveaux accès, puis les nouveaux accès, bien, on les fait selon les contraintes topographiques et environnementales.

1165 Si on a des contraintes, mettons des pentes fortes dans l'emprise ou des grands milieux humides, là, on n'aura pas le choix, on va les contourner par l'extérieur de l'emprise, c'est ce qu'on appelle des chemins de contournement.

1170 La majorité des nouveaux chemins qu'on va faire dans l'emprise, ça va être des chemins temporaires puis la traversée des cours d'eau, ça va être avec des ponts provisoires.

En ce qui a trait aux bretelles d'accès, la majorité, c'est des chemins existants déjà. Eux, on va les améliorer, et s'il y a des traversées de cours d'eau à refaire, ça va être avec des ponceaux.

LE PRÉSIDENT :

1175 Alors, on comprend aussi que dans votre stratégie d'accès, les chemins que vous allez faire
en propre, vous allez après ça faire... vous allez les réhabiliter, en quelque sorte, ce qu'on
comprend. Les chemins que vous, vous allez même créés, vous avez dit : on se crée une
ouverture aux 5 km, donc vous, vous faites des chemins pour avoir accès à votre emprise.
1180 Éventuellement, après la construction, ce que je comprends, c'est que vous réhabilitez l'ensemble
des chemins dont vous n'aurez pas besoin pour ce qui est de l'entretien de la ligne.

M. GUILLAUME ROY :

1185 Bien, en particulier, les bretelles d'accès, bien, elles, on a quelques tronçons qu'on
construit, eux, on va vérifier, pour l'entretien, si on en a besoin. Si on en a besoin, on va les
conserver, mais en général, les chemins dans l'emprise et les chemins de contournement, eux,
étant donné qu'on démantèle les ponts provisoires, là, c'est sûr que ce n'est plus praticable par
après, là.

LE PRÉSIDENT :

1190 Alors, pour des questions d'accès au territoire, il y a des intervenants régionaux qui vous
ont demandé, si c'est possible pour vous, effectivement, de réhabiliter aussi des chemins
existants. Alors, et vous répondez non. Alors, pourriez-vous nous expliquer qu'est-ce qui vous
1195 guide dans votre décision de ne pas réhabiliter des chemins qui sont déjà existants puis que la
communauté pourrait éventuellement vous demander de réhabiliter?

M. GUILLAUME ROY :

1200 Bien, si les chemins, si Hydro-Québec n'a pas à utiliser les chemins, bien, on ne planifie
pas de réfectionner ces chemins-là. Mais si on a besoin des chemins et s'ils ne conservent pas,
s'ils ne respectent pas nos critères minimaux, là, on va les réfectionner pour répondre à nos
besoins.

LE PRÉSIDENT :

1205 Dans la documentation que vous allez déposer, est-ce qu'on donne les superficies que ça
implique pour ce qui est des chemins temporaires, les chemins permanents qui vont rester après?

1210 **M. GUILLAUME ROY :**

Bien, dans les documents, ça va être des longueurs de chemins qu'on va... c'est sûr qu'on est encore en train d'élaborer la stratégie fine d'accès, surtout celle dans l'emprise, mais une fois que ça va être connu, on va savoir, oui, les distances de chemins qui vont rester. Les nouveaux chemins qu'on va construire qui vont rester, les nouveaux chemins qu'on va démanteler et les chemins qu'on va améliorer.

1215

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, dans la documentation déposée, il y a quand même une évaluation sommaire des superficies en cause?

1220

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

On va essayer de vous fournir l'évaluation préliminaire de la quantité de chemins. Ce qui vous intéresse, c'est le nombre de kilomètres qu'on a à réfectionner?

1225

LE PRÉSIDENT :

Oui, en termes de superficie, simplement.

1230

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

En superficie?

1235

LE PRÉSIDENT :

Le déboisement, la réhabilitation. Donc, vous allez créer des nouveaux chemins que vous allez réhabiliter?

1240

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Oui.

1245

LE PRÉSIDENT :

Puis vous allez en laisser certains. Ça fait que donc, il y a un impact temporaire quant aux chemins que vous allez créer puis que vous allez réhabiliter après, puis vous allez en laisser certains aussi. Alors, c'est juste d'avoir une vision des superficies en cause, là.

1250 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Un peu des proportions, des superficies, parfait.

1255 **LE PRÉSIDENT :**

Je veux dire, l'impact temporaire versus l'impact permanent de maintenir des chemins d'accès pour ce qui est de l'emprise puis de l'entretien. C'est ce qu'on souhaiterait comprendre.

1260 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

O.K., parfait, on va vous fournir ça.

LE PRÉSIDENT :

1265 De façon un petit peu plus générale, c'est quoi la politique d'accès aux infrastructures, aux emprises de la part d'Hydro-Québec? On sait que c'est quand même, ça privilégie quand même l'accès au territoire, c'est très populaire auprès des motoneigistes, alors des gens qui font du VTT aussi, alors c'est quoi votre politique?

1270 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

1275 Alors, en termes de politique pour les accès, c'est sûr que ça crée un accès au territoire, c'est pour ça qu'on vient refermer les chemins qu'on a construits pour la construction qui a été requise puis on les referme par la suite, justement pour éviter de la circulation plus importante dans le territoire.

1280 Évidemment, les lignes de transport sont naturellement des chemins qui peuvent être intéressants pour les motoneigistes ou les VTT. Mais comme on est en terres publiques, ou quand on est en terres privées, on est quand même chez des propriétaires, on va chercher des droits de servitude, mais ça reste toujours la propriété du propriétaire. Donc, c'est difficile de contrôler les accès par rapport à ça.

LE PRÉSIDENT :

1285 Mais vous n'avez pas de consignes, d'interdiction de circulation dans vos emprises? Vous n'avez pas... est-ce qu'il y a un, j'oserais dire un règlement qui contrôle ou qui interdit l'accès aux emprises, à vos emprises par les véhicules récréatifs autour?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

1290

Non, il n'y a pas de règlement qui empêche la circulation dans nos emprises de lignes. Évidemment, si on juge qu'il y a des équipements qui peuvent être dangereux, on va bien les identifier, là, comme parfois des haubans, mais sinon, on ne peut pas, on ne met pas de pancarte, là, les gens peuvent circuler...

1295

LE PRÉSIDENT :

Librement?

1300

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Librement, comme on dit.

LE PRÉSIDENT :

1305

Est-ce que ça implique votre responsabilité s'il y a un accident? La question est hypothétique, là, c'est juste de savoir dans quelle mesure, éventuellement, vous pourriez faire l'objet de recours quelconques s'il se passe quelque chose dans l'emprise où il y a une circulation ou...

1310

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

J'ai mon collègue, monsieur Rodrigue, propriétés immobilières, qui semble vouloir m'aider à vous répondre, Monsieur le président, alors je l'inviterais à...

1315

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

1320

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

... à venir nous aiguiller sur la responsabilité d'Hydro-Québec en cas d'accident dans nos emprises.

1325

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. JACQUES RODRIGUE :

1330

Bonjour, Monsieur le président, Jacques Rodrigue, je suis évaluateur agréé pour l'Unité acquisition immobilière. En fait, la question est simple, nous, on est détenteurs d'un droit de servitude, on n'est pas propriétaires, comme madame Robert le faisait remarquer.

1335

Par contre, les gens qui s'adressent à nous à l'occasion pour avoir un droit de circuler près de nos équipements dans nos emprises, on leur demande toujours – on peut leur émettre une permission à l'intérieur de laquelle on va leur donner les règles de sécurité à observer, justement les dégagements par rapport à nos infrastructures – et on leur demande toujours s'ils ont la permission du propriétaire. On ne peut évidemment pas se prononcer en lieu et place du propriétaire.

1340

Puis pour revenir à la question de la responsabilité, bien, chacun, en cas de sinistre, évidemment, chacun est responsable de ses installations. Donc, on parle, si les gens ont un accès légitime à l'emprise, par exemple lorsqu'un club conclut une entente avec le propriétaire, s'adresse à nous pour l'émission d'une permission de circulation, on donne les mesures de dégagement à observer. On peut penser à ce moment-là que notre responsabilité est limitée, mais elle n'est pas nulle. En cas d'accident, il y a une enquête qui est faite.

1345

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

1350

Puis là, évidemment, on parle de sentiers qui sont plus structurés, que des gens établissent formellement, là. C'est sûr qu'il y a une partie des gens qui utilisent sans permission les terrains, donc... mais, effectivement, dans le cas de sentiers plus structurés, il doit avoir une autorisation du propriétaire, évidemment, du terrain et puis d'Hydro-Québec, là, pour circuler à proximité de nos installations et puis on va faire des aménagements, lorsque requis, pour que ce soit sécuritaire.

1355

LE PRÉSIDENT :

1360

Peut-être une précision. Votre stratégie d'accès, est-ce que c'est strictement la carte qui a été déposée ou il y a un document qui l'accompagne?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

1365

Il y a un autre document que ce que vous avez vu, il y a un autre document qui montre exactement, plus précisément, les chemins qui vont être utilisés, là. Donc, on va vous la fournir. Je pensais que ça avait été fait, mais je vois que ce n'est que la stratégie de construction. La

1370 stratégie d'accès, c'est beaucoup plus détaillé au niveau des chemins. On les voit un petit peu sur la carte de construction, là, mais on les voit plus précisément sur des cartes de stratégie d'accès.

LE PRÉSIDENT :

1375 Merci. Peut-être encore sur l'accès, pour le MERN, en ce qui vous concerne, pour ce qui est de l'accès aux emprises, la circulation, est-ce qu'il y a des contraintes quelconques, est-ce qu'il y a des problématiques particulières, là, au regard des terres publiques qui sont soulevées par l'accès au territoire via les emprises?

M. CARL TREMBLAY :

1380 Souvent, ces emprises-là, elles peuvent être utilisées, justement, comme je le disais tantôt, au niveau des sentiers VHR, là, c'est un élément qui est quand même assez prisé par ces organismes-là. À ce moment-là, un droit peut leur être attribué pour l'utilisation d'un corridor en tant que tel qui passe en dessous des lignes, mais ça, préalablement, on consulte Hydro-Québec pour connaître les éléments à considérer pour émettre le droit en question.

1385 Pour ce qui est de l'accès en général, il n'y a pas de restriction en tant que telle. C'est certain que l'accès au territoire, c'est un élément important qui est considéré au sein du ministère, ça constitue un enjeu en termes d'utilisation du territoire puis de l'exploitation des ressources. Pour nous, on préconise une ouverture du territoire, mais en fonction de ce que les autres ministères préconisent également en matière de conservation, là, notamment au niveau de la faune.

LE PRÉSIDENT :

1395 Oui, on peut comprendre que ça peut être quelquefois difficile de concilier l'ensemble des usages en fonction de l'accès au territoire.

M. CARL TREMBLAY :

1400 Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

1405 Pour la MRC, est-ce qu'il y a des contraintes particulières ou des problématiques qui ont été soulevées?

M. STEEVE LEMIRE :

1410 Oui, absolument. J'aimerais porter à votre connaissance qu'en vertu du schéma d'aménagement de la MRC, il y a une disposition qui concerne les usages autorisés ou prohibés sous les emprises de lignes électriques. Donc, je vais vous la lire rapidement :

1415 « Aucune construction n'est autorisée dans l'emprise des lignes de transport ou de distribution d'énergie, sauf l'agriculture, l'horticulture, certains travaux de terrassement, les routes et les rues, les utilités publiques afférentes et celles liées au transport d'énergie tel que le gaz et la récréation, à condition que les entreprises concernées qui en sont propriétaires y consentent par écrit. Cette disposition vaut pour les lignes électriques de 25 kV ou plus. »

1420 Donc, on interdit, sous ces emprises-là, l'installation de piscines, là, quand ça traverse des terrains privés et ça régit également la plantation d'arbres à hautes tiges, qui est interdite à moins de 5 mètres d'une ligne de transport d'énergie électrique, autre que des raccordements résidentiels.

1425 Puis pour ce qui est des accès au territoire, de façon plus générale, la MRC a déjà eu des discussions qu'elle était intéressée de contribuer aux travaux avec Hydro-Québec lorsqu'elle aura une définition plus fine des accès, des chemins qui pourraient enrichir, si on veut, le réseau d'accès sur le territoire public de la MRC.

1430 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup de ces précisions. Madame Gauthier?

LA COMMISSAIRE :

1435 Oui, alors je vais enchaîner sur le questionnement de mon collègue. Vous avez parlé d'une réhabilitation, fermeture de chemins, en quoi consiste cette fermeture-là? Est-ce qu'il y a une remise en état? Est-ce qu'il y a une revégétalisation qui se fait?

1440 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Alors, je demanderais à monsieur Guillaume Roy de venir nous parler un peu de réhabilitation lors de la fermeture des chemins.

1445 **M. GUILLAUME ROY :**

Bonjour, Madame. Regardez, de la manière qu'on fonctionne pour le réaménagement final des accès, ça dépend des sites où on se trouve. Si on est en forêt privée, là, on va demander au propriétaire s'il veut conserver son chemin. S'il ne veut pas le conserver, bien, on va l'enlever selon ses propres besoins. On peut jusqu'à aller enlever le matériel qu'on a rajouté, si on a fait du remblai.

1450
1455 En terrains publics, ça va dépendre des endroits où est-ce qu'on va être. Il y a un secteur pour le caribou, là, on va peut-être aller, on va peut-être refermer, on va reboiser les chemins jusqu'à... parce d'habitude, quand on déboise nos emprises de chemins, c'est 15 mètres de large qu'on déboise à l'extérieur de l'emprise et puis dans le secteur du caribou, si Hydro-Québec TransÉnergie a encore besoin des chemins pour accéder à l'emprise pour faire l'entretien, là, on va reboiser, on va laisser seulement un 5 mètres de large, mais on va reboiser les deux bordures.

1460 Et puis pour les autres chemins qu'on ne se sert plus et qui n'ont pas besoin de rester pour TransÉnergie, bien, là, c'est réaménagé. On va défaire la surface du chemin puis ça va être fermé selon les règles du RADF. On reboise le premier 250 mètres du chemin qui est fermé.

1465 **LA COMMISSAIRE :**

Très bien. Puis quand vous enlevez les ouvrages temporaires, en quoi consiste cette remise en état là?

1470 **M. GUILLAUME ROY :**

Bien, une fois qu'on enlève les ponts provisoires, là, on réaménage le chemin sur les 20 mètres et on stabilise le 20 mètres de la surface du chemin et des abords de chaque côté du ruisseau.

1475 **LA COMMISSAIRE :**

Vous avez utilisé un terme que j'ai mal entendu, on...?

1480 **M. GUILLAUME ROY :**

On réaménage les 20 mètres.

1485

LA COMMISSAIRE :

On réaménage les 20 mètres?

1490

M. GUILLAUME ROY :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

1495

Mais quelle forme prend ce réaménagement-là?

M. GUILLAUME ROY :

1500

Ça peut être de différentes formes, mais on stabilise le... on peut soit enlever le gravier, le retirer du 20 mètres et on restabilise les approches, soit avec de la mousse ou des techniques de stabilisation qui sont reconnues par le ministère des Forêts, là. Dans le cadre du RADF, ça peut être du reboisement, ça peut être l'épandage de mousse ou de l'ensemencement.

LA COMMISSAIRE :

1505

Si je me tourne maintenant vers le MELCC, est-ce que cette technique-là qu'ils utilisent est conforme à la... premièrement, est-ce que la politique s'applique? Et est-ce que les techniques qu'il nous explique de restabilisation du sol et d'enlèvement d'ouvrages temporaires sont conformes à cette politique?

1510

Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

1515

En fait, bien, la LCMHH – c'est le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques va s'appliquer, oui, à partir du moment où les chemins en question vont toucher à des milieux humides ou hydriques, bien sûr. Pour le reste des superficies, ça ne s'appliquera pas.

1520

Pour la remise en état, nous, ce qu'on va demander c'est que le milieu soit en mesure, dans un délai raisonnable, là, de refaire les mêmes fonctions écologiques qu'il y avait avant. Alors, je ne pourrais pas dire si cette technique-là, particulièrement, c'est exactement comme ça qu'il faut fonctionner, mais ça semble raisonnable, oui, mais on va imposer, via une condition de décret, l'obligation de résultat.

1525 On va demander qu'il y ait un suivi qui soit fait pour s'assurer que la remise en état est conforme puis, éventuellement, si la remise en état n'est pas... ne semble pas convenable, ce qui était avant évalué comme une perte temporaire pourrait être évalué comme étant une perte permanente de milieux humides et hydriques et pourrait faire l'objet de compensation alors.

LA COMMISSAIRE :

1530 Et qu'est-ce que ça prendrait pour que justement il y ait une... vous avez parlé, là, pour que ça redevienne en fonction, que le milieu opère et qu'il soit en fonction, donc qu'est-ce que ça prend pour que ça redevienne en fonction, ce milieu hydrique là et humide?

1535 **Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Bien, il faut qu'on juge que le milieu puisse rencontrer les mêmes fonctions écologiques qu'il remplissait avant. Donc, l'initiateur fait une évaluation des milieux, des fonctions écologiques du milieu qu'il va perturber avant de le perturber, puis il va faire une évaluation par la suite, via le suivi, et ce qu'on veut c'est que ça rencontre les mêmes fonctions qu'il occupait avant.

1540 Est-ce que ça répond à votre question?

LA COMMISSAIRE :

1545 Mais quel type de geste, quel type d'action qui est demandé justement pour qu'on puisse avoir les mêmes fonctions écologiques? Est-ce que ça peut aller jusqu'à la revégétalisation des trois strates végétales qu'on doit retrouver ou est-ce que, justement – là, il parlait de l'épandage de mousse, de stabilisation d'érosion du sol, est-ce que ça, c'est... si vous pouviez juste expliquer davantage.

1550 **Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Je vais passer la parole à ma collègue, madame Véronique Tremblay.

1555 **LA COMMISSAIRE :**

Merci.

1560 **Mme VÉRONIQUE TREMBLAY :**

Oui, bonjour, Véronique Tremblay, analyste pour la Direction générale, analyse, expertise, Saguenay-Lac-Saint-Jean du MELCC, du ministère de l'Environnement et Lutte aux changements

1565 climatiques. Bien, c'est ça, qu'est-ce qu'on s'attend, dans le fond, comme type de remise en état pour l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans les milieux humides et hydriques? Bien, essentiellement, c'est un retour à l'état initial.

1570 Donc, vous avez parlé de retrouver, dans le fond, les trois strates de végétation, herbacée, arbustive, arborescente, ça fait partie des choses qu'on va s'assurer, là, dans le cadre de l'analyse environnementale.

1575 Pour ce qui est des milieux humides, bien, c'est ça, il peut y avoir aussi des mesures qui vont permettre de rétablir l'hydrologie du site. Donc, s'il y a eu de l'orniérage, bien, on va s'assurer qu'il y ait de mesures pour corriger le tir, pour que le sol soit remis à son état naturel puis que la végétation du milieu humide aussi retrouve son état initial.

1580 Donc, par rapport au RADF, oui, ce sont des mesures qui sont de base en terres publiques, mais il faut le voir un peu en complémentarité, si on veut, avec des exigences qu'on pourrait avoir pour l'application de la LQE. Bien, à titre d'exemple, si on convient que pour une situation particulière, il faut protéger le 10-15 mètres d'un cours d'eau intermittent parce qu'on a défini dans l'exercice de positionnement des pylônes que ça devait être le cas, bien, c'est sûr qu'on va s'assurer de protéger ce 10-15 mètres-là dans le cadre du déboisement aussi, là.

1585 **LA COMMISSAIRE :**

Merci. Monsieur Bergeron?

LE PRÉSIDENT :

1590 Alors, on revient sur l'impact visuel de la ligne. D'abord, une question bien précise qui a été soulevée – le cas de monsieur St-Louis hier. Suite à une discussion informelle qu'on a eue, on voudrait juste avoir une précision. La simulation visuelle qui a été présentée, est-ce que c'est la localisation définitive des pylônes telle que planifiée et qui va être éventuellement réalisée ou il y a encore un jeu, là, pour ce qui est de l'éventuelle localisation exacte? C'est simplement, comment
1595 dire, la véracité de la simulation visuelle que vous nous avez présentée versus ce que vous allez réellement réaliser sur le terrain. C'était une question accessoire, mais quand même importante, compte tenu de la simulation que vous avez présentée.

1600 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Oui. Dans le cas ce monsieur St-Louis, là, c'est la position finale du pylône qui est représentée sur la simulation visuelle. C'est telle qu'elle est prévue actuellement, là, puis on a fini la répartition dans ce secteur-là. Puis comme je l'ai expliqué hier, c'est difficile de faire des

1605 modifications et de bouger les choses étant donné qu'on enjambe des lacs dans ce secteur-là et qu'on tient compte aussi de la topographie. Donc, c'est la position, là, qui est établie. C'est cette position-là qu'elle va avoir.

LE PRÉSIDENT :

1610 Merci de la précision. Dans votre étude d'impact, vous mentionnez également qu'il y a des éléments importants pour le paysage et le milieu naturel qui demeurent à être désignés et pourront faire l'objet d'une politique de protection et de mise en valeur de la Ville. On parle ici de la Ville de Saguenay? – Et je vais vous revenir tout à l'heure. – De quels éléments, est-ce que vous seriez à même de pouvoir nous préciser de quels éléments on parle ici?

1615 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

On n'a pas de réponse pour l'instant, on va vous revenir avec ça.

1620 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît. Alors, pour la Ville de Saguenay, est-ce que vous êtes à même de pouvoir nous préciser exactement les enjeux?

1625 **M. STEEVE LEMIRE :**

La personne-ressource pour Ville de Saguenay n'est pas à la table cet après-midi.

LE PRÉSIDENT :

1630 Oh, excusez-nous. Puis elle n'est pas présente dans la salle, donc ce sera une question écrite. Alors, merci beaucoup.

1635 Bien, peut-être, pour la MRC du Fjord du Saguenay, expliquer les orientations de votre schéma d'aménagement et de développement qui vise à réduire les impacts négatifs liés au transport d'énergie?

M. STEEVE LEMIRE :

1640 Oui. Alors, en termes de grande affectation du territoire, bien, j'aimerais d'abord vous parler d'une grande orientation qui est inscrite au schéma d'aménagement. Alors, celle-ci est de réduire les impacts négatifs liés au réseau de transport d'énergie. Ça peut s'atteindre par deux objectifs qu'elle a également définis.

1645 Donc, c'est l'intégration harmonieuse à l'environnement des nouveaux équipements et des nouvelles infrastructures, et le second objectif c'est de ne pas compromettre les vocations du territoire ou les affectations du sol préconisées par le schéma d'aménagement pour un lieu donné.

1650 Donc, si je vous identifie les affectations qui sont concernées, donc ce que nous allons vérifier, c'est d'abord dans le territoire de la municipalité de Saint-Honoré, le tracé de la ligne est totalement en zone agricole permanente, donc en zone verte, de la limite de Saint-Honoré avec celle de Ville de Saguenay, jusqu'à la limite municipale de Saint-David-de-Falardeau. Donc, ce sont des affectations du sol principalement reliées aux activités agricoles qui sont autorisées, mais l'ensemble des services publics est quand même autorisé partout sur le territoire de la MRC du Fjord du Saguenay, ceci dit.

1655 Lorsqu'on arrive dans le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, alors nous avons trois affectations qui sont concernées. D'abord, celle dans le secteur où je vous parlais précédemment du bloc TPI, là, c'est un secteur d'affectation agroforestière. Donc, une multitude de vocations du territoire sont possibles, de la récréation en passant par des activités récréotouristiques, de la villégiature, sentiers, et cetera, des usages de cette nature-là.

1660 Une fois qu'on quitte le territoire cadastré, si on veut, qui est défini par l'eau et qu'on arrive en secteur des grandes terres publiques, à ce moment-là, on parle d'une affectation forestière. Et cette affectation-là déborde sur les territoires non organisés de la MRC également pour l'ensemble du tracé qui est proposé, donc c'est des usages qui sont également compatibles avec la vocation du territoire.

1665 Il y a toutefois un petit segment de la ligne qui est proposé dans le secteur du Bras-Louis qui, cette fois, est sous une affectation récréative. Donc, c'est la zone qui borde, grosso modo, le secteur du Valinouët, donc le centre de ski, où cet usage-là est aussi autorisé, mais disons qu'il y a une plus grande sensibilité en termes de paysage, compte tenu de la proximité de cette zone-là.

LE PRÉSIDENT :

1670 Alors, merci de ces précisions. Alors, peut-être nous confirmer s'il y a des gens qui sont inscrits au registre? Non? Oui? Bien, il faut que vous alliez vous inscrire au registre, Monsieur.

1675 Alors, écoutez, le temps que vous vous inscriviez, vous rappeler que le registre est ouvert, on va prendre une courte pause de 15 minutes puis on vous revient. Merci.

1680

SUSPENSION DE QUELQUES MINUTES

**REPRISE DE L'AUDIENCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
CHRISTIAN BOUCHARD**

1685

LE PRÉSIDENT :

1690

Alors, nous allons reprendre nos travaux et j'inviterais maintenant monsieur Christian Bouchard à venir nous soumettre ses questions. Bonjour, Monsieur Bouchard.

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1695

Pour la protection des milieux humides, O.K., parce que j'ai eu l'expérience au niveau de Niobec, ils affectaient un milieu humide puis il a fallu qu'ils compensent, O.K., puis ils ont compensé, en tout cas, ils ont pris une partie de mes terrains pour compenser le milieu humide.

1700

Là, actuellement, c'est Hydro-Québec, il y a déjà une ligne d'installée, O.K., c'est carré dans mes milieux humides. J'ai à peu près, j'ai plusieurs kilomètres qui touchent mes lots puis les lots des voisins aussi. La seule affectation qu'il y a, c'est la ligne existante actuellement. Là, ils vont rajouter une ligne qui va être beaucoup plus large, puis qui va être bien plus incitative aux VTT. Ça passe, puis ça passe en vilain. Les ornières, même si eux autres, ils nettoient tout, Hydro-Québec, là, six mois après, là, ça ne sera pas comme ça pantoute.

1705

Cette affectation-là, moi, ce que je vois dans mon idée, ça serait possible de compenser autrement ou ailleurs. Puis juste à côté, il y a une tourbière que ça fait 20 ans, au-dessus de 20 ans que j'essaie de protéger cette tourbière-là, puis j'ai tout le temps un blocage.

1710

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pourriez nous situer où est-ce que vous êtes localisé exactement?

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1715

O.K. Le parc d'Hydro-Québec – comment est-ce qu'il s'appelle le parc d'Hydro-Québec? À côté de Saint-Honoré, là? Le poste?

M. ANDRÉ DAGENAI :

1720

C'est le poste Simard.

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1725

161, le poste Simard, là, c'est juste au nord du poste Simard, aller jusqu'à Falardeau.

LE PRÉSIDENT :

1730

O.K. Donc, pour synthétiser votre question, vous soulevez, vous nous signalez en quelque sorte que l'emprise existante, il y a déjà un milieu humide, il y a eu des compensations...

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1735

Non, non, il n'y a pas eu de compensation partout, non.

LE PRÉSIDENT :

1740

Il n'y a pas eu de compensation?

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

Non, il n'y a pas eu de compensation.

1745

LE PRÉSIDENT :

Mais il y a un milieu humide sur l'emprise existante?

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1750

Ça affecte, sur plusieurs kilomètres, ça affecte le milieu humide.

LE PRÉSIDENT :

1755

O.K.

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1760

Mais un milieu humide. Mais c'est parce qu'après ça, là, tu as une partie boisée qui est un peu plus, puis après ça, tu as un milieu humide qui est vierge. Il y a à peu près 1 500 acres. J'ai à peu près 800 acres chez nous puis la balance, c'est le secteur MRC.

LE PRÉSIDENT :

1765

O.K. Puis ce milieu humide là serait éventuellement affecté par le projet de ligne actuel?

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1770

Non, sauf qu'il est menacé soit par l'agriculture. Pour leur drainage, ils mettent beaucoup d'herbicides pour les patates puis les bleuets, puis cette partie-là, bien, là, elle n'est pas affectée puis Niobec avait fait tous les dommages, toutes les recherches, toutes les études là-dessus pour ce secteur-là, sauf que la MRC, bien, ça bloquait, ils ne voulaient pas. Ça fait que moi, j'ai pris mes propriétés à moi pour compenser pour Niobec, mais là, je vois Hydro-Québec qui fait à peu près la même affaire, encore une affectation de milieux humides, bien, moi, je voyais la compensation, l'obligation de compenser en quelque part.

1775

LE PRÉSIDENT :

1780

O.K. Alors, on va se tourner auprès d'Hydro-Québec. Écoutez, pour le secteur particulier qui est soulevé dans la question, est-ce qu'on peut nous faire un peu un bref état de situation?

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1785

Je peux leur présenter mes cartes puis tous mes plans, là, j'ai tout ça.

LE PRÉSIDENT :

1790

On va attendre d'abord pour savoir qu'est-ce qu'ils ont déjà en main, puis on précisera au besoin.

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1795

O.K.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

1800

Oui. On va vous montrer une image sur Google pour bien comprendre où se situe monsieur.

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

Mais vous pouvez m'appeler pour que je vous présente ce que je vois, ce que...

1805 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Monsieur, on va commencer d'abord par les questions, ce qui ne vous empêchera pas de vous parler après, là.

1810 **M. CHRISTIAN BOUCHARD :**

O.K., c'est beau.

LE PRÉSIDENT :

1815 Mais là, nous, dans le cadre strict de l'audience, vous nous avez posé une question, on va essayer d'avoir une réponse.

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1820 O.K.

LE PRÉSIDENT :

1825 La parole est à vous.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

1830 Alors, pendant qu'on attend la représentation visuelle, là, peut-être qu'on peut parler de qu'est-ce qui est fait par Hydro-Québec, là, en termes de milieux humides, comment on... il y a effectivement, là, des grandes tourbières profondes à Saguenay, donc peut-être qu'on pourrait demander à quelqu'un, notre spécialiste en milieux humides, là, qu'il vienne expliquer un peu quelles sont les mesures prises pour préserver ces milieux-là.

1835 C'est sûr que les façons d'intervenir, je peux vous parler pour les travaux, là, on va intervenir dans ces secteurs-là en hiver, quand le sol est gelé, pour essayer de faire un minimum d'impact sur ces milieux-là. Et puis c'est sûr que... je pense que votre inquiétude, Monsieur Bouchard, c'est par la suite, une fois que la ligne est présente, le passage des VTT crée des ornières, c'est bien ça?

1840 **M. CHRISTIAN BOUCHARD :**

J'irais plus loin que ça, là. On se fait menacer. Dans le temps de la chasse, la ligne d'Hydro-Québec, ça appartient à tout le monde. On se fait menacer chez nous, on a peur. Ils arrivent avec

1845 cinq, six quatre roues, ils nous menacent, ils nous fourrent des volées, ils font n'importe quoi, là, toi, tu es tout seul.

LE PRÉSIDENT :

1850 Alors, on revient un peu à ce que je disais tout à l'heure, là, en termes d'accès au territoire.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

L'ouverture, l'accès au territoire, effectivement.

1855 **LE PRÉSIDENT :**

1860 Alors, c'est un peu ça, là, que j'essayais de discerner un peu, là, c'est quoi les règles applicables pour ce qui est... là, on a un cas concret, en quelque sorte, de, comment dire, des inconvénients qui seraient causés par la présence d'une emprise. Puis en plus... là, on va régler l'enjeu, de toute façon, de la conservation du milieu humide puis l'aspect compensation.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

1865 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1870 On peut peut-être revenir aussi sur l'accès, là, mais ça, c'est autre chose. Alors, je vous laisse la parole.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

1875 Oui. Alors, on a Isabelle St-Onge, biologiste, qui va nous expliquer un peu comment on travaille quand on est en présence de milieux humides. Évidemment, on longe la ligne existante, donc c'est difficile d'éviter les milieux humides qu'on rencontre, là, à Saguenay.

Mme ISABELLE ST-ONGE :

1880 Bonjour, Isabelle St-Onge, biologiste. Donc, comme disait madame Robert, la façon de faire dans nos projets, habituellement, c'est que premièrement on tente, dans un premier temps, d'éviter les milieux humides lorsque c'est possible de le faire, soit par le tracé, soit par les accès. Dans ce cas-ci, dans les basses terres du Saguenay, on a des grands complexes de milieux humides à Saint-Honoré, Ville Saguenay, qui ne peuvent pas être enjambés par les pylônes,

1885

compte tenu de la portée moyenne entre les pylônes. Donc, nécessairement, on doit implanter des pylônes dans ces grands complexes-là.

1890

La manière qu'on fait pour, dans le fond, éviter les impacts des travaux le plus possible, c'est que quand on peut le faire, on priorise un travail sur sol gelé. Notamment, quand on est en présence de grandes tourbières profondes comme ça, c'est préférable d'y aller avec une méthode hivernale pour la construction de chemins puis pour l'implantation des pylônes.

1895

Ceci dit, ça peut être jumelé aussi à d'autres méthodes qui peuvent être, par exemple, des matelas de bois, des chemins sur fascines. Ça peut être des méthodes complémentaires qui sont utilisées, parce qu'on sait parfois que le gel peut dégeler avec les hivers qu'on a. Donc, des fois, on marie différentes méthodes ensemble pour limiter l'impact de la circulation de la machinerie dans les milieux humides, éviter de l'orniérage, et cetera.

1900

Une fois que ces méthodes-là sont appliquées, ce qu'on tente de faire c'est de restaurer les milieux de la meilleure façon possible. Donc, tout ce qui est... la terre végétale est mise de côté avant qu'on aménage les aires de travail pour travailler sur un sol qui est minéral.

1905

Ensuite de ça, pour la restauration des lieux, on reprend cette terre végétale là, on la remet en place. Il y a de l'ensemencement, plantation, dépendamment du type de milieu humide auquel on a affaire. Si on est dans des tourbières, ça peut être de l'épandage de sphaigne, si on est dans des marécages, ça peut être de la plantation. Donc, on essaie vraiment d'adapter la méthode de restauration en fonction du type de milieu humide auquel on a affaire et de rétablir les conditions de drainage aussi, ce qui est bien important pour que le milieu humide puisse se rétablir.

1910

Donc, en gros, je vous dirais que c'est les grandes lignes.

LE PRÉSIDENT :

1915

O.K. Mais pour le cas spécifique que monsieur Bouchard a soulevé, juste bien comprendre la problématique que vous me soulevez, c'est en regard d'une emprise existante, pas d'une emprise qui s'en vient, là. Pas d'un nouveau projet, là.

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1920

L'emprise existante, c'est fait ça fait longtemps, on ne peut rien faire là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

1925

C'est ça. Mais on va essayer de faire la différence pour ce qui est du principe de compensation que vous avez soulevé, là, parce qu'il y a quand même des dates puis la politique est applicable à partir d'un certain moment, ça fait qu'on va essayer de discerner exactement s'il y a eu compensation ou pas ou dire pourquoi il n'y a pas eu compensation, si c'est le cas, là, mais on va aller voir du côté du ministère puis on va essayer de se faire expliquer par Hydro.

1930

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

Je ne suis pas sûr de bien comprendre. Quand vous parlez de compensation, je ne sais pas c'est quoi que vous voulez dire par là. Je ne parle pas de compensation monétaire, moi, là.

1935

LE PRÉSIDENT :

Non, non, mais vous avez parlé de votre cas en rapport avec la mine Niobec.

1940

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

La mine Niobec, il fallait absolument qu'ils compensent un autre milieu.

1945

LE PRÉSIDENT :

Bon. C'est ça. C'est ce que je veux avoir comme...

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1950

C'est cette question-là que je veux savoir.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Moi, c'est la réponse que j'essaie aussi d'avoir, là. C'est-à-dire que, bon, il y a un promoteur privé qui a compensé pour une perte de milieu humide, donc sous une forme ou une autre qu'on se fera préciser, puis là, on a un cas particulier. Il y a une emprise existante qui affecte un milieu humide, il n'y a pas eu de compensation puis vous avez des problèmes de voisinage puis de circulation. C'est ce que je comprends.

1960

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

Oui, mais je veux dire, la compensation, disons que c'est peut-être deux questions, là.

1965

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1970

La compensation, ce n'est pas mon affaire, c'est la compensation... parce que moi, les milieux humides, je suis sensible à ça, là.

LE PRÉSIDENT :

1975

Oui, oui, oui.

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

1980

Puis je pense qu'il n'y a pas juste moi, je pense qu'il y a le ministère aussi, il est sensible à ça.

LE PRÉSIDENT :

1985

Exactement. Il y a une nouvelle politique. Il y a une nouvelle politique, puis on va se la faire expliquer puis on va voir exactement si ça peut être applicable ou si ça a été applicable ou pas, là, à l'emprise dont on parle.

1990

Alors, Hydro-Québec, dans un premier temps, pour ce qui est du cas qui est soulevé par monsieur Bouchard.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Alors, si on regarde sur la carte ici...

1995

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

Va-t'en un peu plus haut.

2000

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

On va aller un petit peu plus haut...

2005

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

Encore un petit peu plus haut. Encore plus haut, plus haut. O.K. Le coin là, là, le milieu humide du côté nord, là, c'est ce milieu-là que je parle de compenser. Il n'est pas affecté, il est vierge encore, mais ça ne sera pas long qu'il ne le sera plus, si on continue à ne pas vouloir compenser.

2010

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

O.K.

2015

LE PRÉSIDENT :

Là, juste pour bien préciser, la ligne rouge, c'est l'emprise proposée?

2020

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

Oui.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2025

Oui.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

2030

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Et la ligne mauve, c'est la ligne existante.

2035

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

2040

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Donc, en matière de compensation pour milieux humides et hydriques, dans le cadre du projet, Hydro-Québec a choisi de faire une compensation financière globale, là, tel que permise par la loi.

LE PRÉSIDENT :

2045

Donc, ça ne sera pas pour la valorisation d'une superficie comparable ou équivalente dans d'autres secteurs, ça va être une compensation financière.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2050

Ça va être une compensation financière.

LE PRÉSIDENT :

2055

Qui va être versée à qui? Au propriétaire?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2060

Non, qui est versée au ministère de l'Environnement.

LE PRÉSIDENT :

O.K., puis c'est des terres publiques, c'est bien ça?

2065

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

C'est des terres privées.

LE PRÉSIDENT :

2070

Des terres privées.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2075

C'est des terres privées.

LE PRÉSIDENT :

2080

Alors, nous expliquer le principe de compensation en fonction de terres publiques - terres privées?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2085

Je vais juste demander un complément de réponse à Isabelle St-Onge.

Mme ISABELLE ST-ONGE :

2090

Oui. Bonjour, Monsieur le président. En fait, dans les modes de compensation que le Règlement sur... en fait, il y a la Loi sur la compensation des milieux humides, Règlement sur la compensation des milieux humides qui nous indique les modes de compensation qui sont acceptés. Donc, le choix qu'on a quand on a... d'abord, la première étape, peu importe qu'on soit en terres privées ou publiques, dès qu'on est dans un milieu humide et qu'il y a des pertes permanentes de milieu humide, donc, on a une perte qui est pérenne de superficie de milieu humide, on se doit de compenser cette perte-là.

2095

2100

Donc, dans notre cas, ce qu'on fait, comme je vous dis, peu importe si on est en terres publiques ou privées, ce qu'on va faire c'est qu'on va comptabiliser les superficies qui vont être perdues de façon permanente. Donc, il faut différencier, là. On différencie ce qui est des pertes temporaires qui sont reliées à l'aménagement des aires de travail temporaires, qui sont restaurées à la fin, et les pertes permanentes, dans le fond, c'est l'empreinte des pylônes et d'une certaine circonférence autour où les conditions de milieu humide ne reviendront plus à l'état initial.

2105

Donc, ces superficies-là sont comptabilisées et le total fait partie de la compensation qu'on doit donner.

2110

Maintenant, la loi et les règlements qui existent nous donnent le choix de soit compenser avec de l'amélioration ou de la création de milieux humides, ou une compensation financière. Donc, dans ce cas-ci – ça peut varier d'un projet à l'autre, mais dans ce cas-ci, le choix qui a été fait c'est d'y aller avec une compensation financière.

2115

Peut-être, pour départager peut-être les préoccupations de monsieur ici, c'est qu'on ne peut plus – ça s'est déjà fait peut-être dans le passé, dans d'autres projets, on ne peut plus compenser par de la simple protection de milieu humide existant. Donc, il faut qu'il y ait un gain soit au niveau création, restauration ou compensation monétaire. C'est le régime réglementaire dans lequel on est assujettis.

LE PRÉSIDENT :

2120

Mais ici, c'est une compensation financière.

Mme ISABELLE ST-ONGE :

2125

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2130

C'est quand même un terrain privé. Le propriétaire, lui, est-ce qu'il est partie prenante à la compensation ou c'est strictement versé au gouvernement?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2135

En fait, il y a une compensation pour perte de milieu humide permanente qui est faite au ministère, mais évidemment, monsieur, le terrain lui appartient, alors à ce moment-là, il y aura une compensation pour ce qu'on appelle un droit, une acquisition d'un droit de servitude sur son terrain. Mais ce n'est pas pour le milieu humide, c'est vraiment parce qu'on vient se réserver un droit de servitude.

2140

LE PRÉSIDENT :

Un droit de passage, en quelque sorte.

2145

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Un droit de passage de la ligne.

LE PRÉSIDENT :

2150

Sur son terrain, O.K. Puis vous êtes déjà en discussion avec monsieur Bouchard?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2155

Vous n'avez jamais été rencontré?

LE PRÉSIDENT :

2160

Monsieur Bouchard, est-ce que vous avez déjà été...

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

Non. J'en ai parlé à la première rencontre, ils étaient ouverts à ça; à la deuxième, ils m'ont poussé de même en voulant dire que ça ne les intéressait pas.

2165

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

2170

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

Sauf que – j'ai perdu le petit bout que je voulais dire, là. Monétairement, ça ne vaut rien, O.K.?

2175

LE PRÉSIDENT :

Mais écoutez, comme je vous l'ai dit, rien n'empêche que vous discutiez, là, de gré à gré.

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

2180

O.K, mais est-ce que je peux rajouter ce mot-là, là? L'environnement, est-ce que c'est juste qu'on est achetable? L'environnement, en autant que tu me donnes de l'argent, tu peux détruire n'importe quoi? C'est ce bout-là que j'ai de la misère à comprendre, là. Mais on n'est plus là, je pense, là. Il faut protéger plus que ça un peu, là.

2185

LE PRÉSIDENT :

Là, vous comprendrez qu'on est plus dans l'opinion. Alors, avez-vous l'intention de déposer un mémoire, Monsieur Bouchard?

2190

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

Peut-être, je ne sais pas comment ça marche, moi, je ne connais rien là-dedans.

2195

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, informez-vous auprès de madame Cloutier à l'arrière, là. C'est simple, c'est qu'on fonctionne en deux étapes. On a une deuxième étape qui s'en vient vers la fin du mois, puis c'est là où on reçoit, en quelque sorte, les opinions des gens. Ils nous déposent ça par écrit. Vous

2200 pouvez même le faire verbal, puis ça nous permet d'échanger avec vous, justement, là, de préciser un peu plus sur le fond, là, des enjeux que vous soulevez.

2205 Alors, c'est pour ça. Ça fait qu'on fait ça en deux étapes. Aujourd'hui, en quelque sorte, c'est l'étape des questions. On a le promoteur, on lui pose des questions. Nous, on va identifier certains enjeux, les gens qui assistent à l'audience, en fonction de leurs préoccupations propres, vont venir nous dire, en deuxième partie : bien, moi, je suis préoccupé par tel élément puis c'est ça qui nous permet, en quelque sorte, d'échanger avec les gens et de bien cerner les enjeux puis, éventuellement, là, que ça se reflète dans notre rapport.

2210 Alors, c'est un peu ça l'exercice qu'on fait au Bureau d'audiences publiques.

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

O.K.

2215

LE PRÉSIDENT :

2220 Ça fait que pour compléter, en quelque sorte, l'enjeu concernant les compensations et le passé et l'avenir, en quelque sorte, parce que vous avez déjà une ligne qui est existante, pour le ministère de l'Environnement et Changements climatiques, pour ce qui est de la compensation de milieux humides? Alors, peut-être nous expliquer les règles du jeu, surtout en regard d'un terrain d'un propriétaire privé, s'il vous plaît.

Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

2225

Eh bien, ce qui est en fonction maintenant, mais c'est relativement récent, c'est toute une section de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été ajoutée pour encadrer la prise en compte des milieux... des impacts sur les milieux humides et hydriques et il y a un règlement aussi qui vient expliquer comment doit fonctionner désormais la compensation.

2230

Alors, la première chose qui est mise de l'avant dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, c'est la séquence : éviter, minimiser, compenser. Alors, ce que le ministère de l'Environnement veut, le message qu'il veut passer d'abord et avant tout au promoteur, c'est éviter l'impact sur les milieux humides. Sortez des milieux humides autant que possible.

2235

À partir du moment où le promoteur a dit, bon, bien, là, j'ai fait mon effort, mais je n'ai pas réussi à sortir complètement du milieu humide, minimiser; d'où les demandes de remise en état, par exemple, ou de rétrécir l'emprise d'un chemin. Alors, on focusse beaucoup sur éviter et minimiser, et le compenser vient juste à la fin.

2240 La compensation, ça peut être une compensation par des travaux pour restaurer ou recréer
d'autres milieux humides, ou ça peut aussi être financièrement. Mais cet argent-là va être mis
dans un fonds qui va servir à faire ou à restaurer des nouveaux milieux humides et hydriques.
Donc, ce n'est pas un moyen d'aller chercher de l'argent pour aller chercher de l'argent, c'est
vraiment, le but c'est de, autant que possible, viser un bilan de zéro perte nette. Alors, ce qui est
2245 mis de l'avant.

Cette réglementation-là est relativement récente, elle va s'appliquer au projet de Micoua-
Saguenay, et là, maintenant, c'est que tout est très, très bien encadré. Quand je dis « relativement
récent », le règlement date de septembre 2018, la loi date de juin 2017, mais avant l'entrée en
2250 vigueur de cette réglementation-là, les gros projets d'infrastructures, tels que la ligne Micoua-
Saguenay, ceux qui rencontrent les critères d'assujettissement à la procédure d'évaluation et
d'examen des impacts sur l'environnement et qui nécessitent l'obtention d'une autorisation
gouvernementale faisaient aussi avant l'objet de demandes pour faire de la compensation sur les
milieux hydriques et humides, via des conditions qui sont mises dans le décret que le
2255 gouvernement, par lequel le gouvernement va autoriser la réalisation des projets.

Est-ce que ça répond à votre question?

LE PRÉSIDENT :

2260 Bon. Là, on comprend que les nouvelles règles qui sont applicables par le ministère vont
être appliquées au projet dont on discute aujourd'hui?

Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

2265 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2270 Monsieur nous fait part quand même qu'il y a le passé, autrement dit il y a une ligne qui est
déjà existante, qui affecterait un milieu humide, qu'est-ce qui est possible? Est-ce qu'il y a un
rattrapage qui est possible ou il y a comme un droit acquis, entre guillemets, c'est-à-dire que ça a
été fait en dehors, en quelque sorte, des nouvelles règles applicables puis il n'y a pas de
possibilité d'une compensation de la part du promoteur pour ce qui est du milieu humide, là, pour
2275 ce qui est de la ligne existante?

2280 **Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Bien, je ne sais pas qu'est-ce qui a été entendu à ce moment-là sur cette ligne-là. Est-ce que... je vais passer la parole à ma collègue Véronique Tremblay.

2285 **Mme VÉRONIQUE TREMBLAY :**

2290 Donc, rebonjour, Véronique Tremblay, Direction analyse, expertise, Saguenay-Lac-Saint-Jean. Peut-être juste pour l'éclairage de la commission par rapport aux préoccupations de monsieur Bouchard, effectivement, c'est le projet auquel monsieur Bouchard fait référence, l'agrandissement du parc à résidus de la mine Niobec a été autorisé en vertu de l'article 22 par le ministère aux environs de 2016, donc c'était antérieur à l'entrée en vigueur de la *Loi sur les milieux hydriques et humides* et, effectivement, à ce moment-là, parmi les options de compensation, il y avait la protection de milieux humides. Donc, c'est l'option qui avait été privilégiée dans ce cas-là. Donc, c'est ça.

2300 Par rapport à la préoccupation pour les orniérages qui sont observés dans la ligne existante, peut-être, le lien que je pourrais faire, c'est que dans la nouvelle *Loi sur les milieux hydriques et humides*, il y aura une obligation, par les MRC, de faire des plans régionaux de milieux hydriques et humides. Puis dans ce plan régional là, ils vont devoir entre autres identifier des milieux humides pour la restauration de milieux humides, par exemple, qui pourraient avoir eu des perturbations.

2305 Ça pourrait être des éléments qui pourraient ressortir comme étant intéressants éventuellement pour la restauration de milieux humides et hydriques. Donc, c'est...

LE PRÉSIDENT :

2310 Mais en ce qui concerne le projet qui est déjà construit?

Mme VÉRONIQUE TREMBLAY :

Non, les conditions ont été...

2315 **LE PRÉSIDENT :**

Vous ne pouvez pas gérer le passé, c'est ce que je comprends.

2320

Mme VÉRONIQUE TREMBLAY :

C'est ça, elles sont déjà établies par une autorisation qui a été déjà délivrée, donc c'est déjà balisé.

2325

LE PRÉSIDENT :

O.K. Puis le mode de compensation, est-ce que c'est l'initiateur du projet qui détermine la compensation ou c'est le ministère qui a la responsabilité de déterminer la compensation? La forme de compensation?

2330

Mme VÉRONIQUE TREMBLAY :

Oui. Dans le cadre de la procédure, je vais laisser madame Rail compléter la réponse.

2335

Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

Alors, pour ce qui est des travaux en milieux humides et hydriques qui pourraient être autorisés par une autorisation ministérielle parce que les travaux ont été assujettis à un article 22, c'est vraiment le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques qui encadre strictement comment peut se faire la compensation.

2340

Lorsqu'on parle d'un projet qui est assujetti à la procédure d'évaluation environnementale, le gouvernement a un certain pouvoir discrétionnaire sur l'application de ce règlement, mais l'intention est de respecter l'esprit du règlement. Alors, ce que le règlement impose, c'est une compensation financière. Mais pour les projets qui sont assujettis à la procédure, il y a aussi la possibilité – bien, c'est-à-dire que pour les projets en autorisation 22, il y a certains projets qui sont autorisés aussi à compenser par la réalisation de travaux, mais c'est encadré par l'article 10. Donc, c'est des travaux X, Y, Z.

2345

2350

Pour les projets qui passent dans la procédure Évaluation environnementale, le promoteur peut proposer de compenser par des travaux ou passer par la compensation financière. Mais s'il décide de compenser par des travaux, on va lui demander de prouver, de déposer des éléments sur les travaux qu'il compte faire, porter un certain jugement pour voir s'il y a des chances de succès avec ce projet-là. Donc, il y a une possibilité que le projet soit refusé et que la compensation financière soit exigée à la fin.

2355

LE PRÉSIDENT :

2360 Donc, on comprend que c'est l'initiateur qui propose en fonction des règles applicables par la réglementation et c'est le ministère qui dispose. Ce n'est pas le ministère qui peut arriver, de but en blanc, et décider unilatéralement de la compensation, de la compensation à mettre en oeuvre.

Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

2365 Jusqu'à la fin, même dans la condition décret, les deux options vont rester possibles; tant qu'on n'a pas les éléments finaux de compensation par des travaux sous les yeux, un plan complet, il n'y aura pas de décision finale qui va être faite. Mais, oui, de prime abord, le promoteur a le choix de dire : je vais y aller tout de suite par la compensation financière, on ne regarde même pas l'option des travaux ou, moi, j'ai un plan des travaux à proposer, alors, là, il va être analysé, mais jusqu'à la toute fin, à partir du moment où le promoteur, lui, les travaux l'intéressent, les deux options vont rester sur la table, puis à la fin, si les travaux ne sont pas satisfaisants, c'est la compensation financière.

2375 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, c'est l'initiateur qui doit faire la démonstration de la véracité de sa proposition, en quelque sorte.

2380 **Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

2385 Oui. Il doit démontrer que c'est... qu'il va atteindre les objectifs de compensation pour l'impact qu'il a causé, oui. Il faut que le projet qu'il nous présente, on a confiance que ça va, ou créer un milieu qui va se maintenir dans le temps, de bonne qualité, ou que la restauration va fonctionner, s'il va vers la restauration.

LE PRÉSIDENT :

2390 Merci beaucoup.

Alors, Monsieur Bouchard, ce sont les éléments de réponse qu'on peut vous apporter aujourd'hui.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2395 Est-ce que je peux juste ajouter un petit quelque chose en tant que promoteur?

LE PRÉSIDENT :

Oui, Madame Robert?

2400

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Je veux juste expliquer qu'Hydro-Québec suit la séquence : éviter, atténuer, compenser dans le cas des milieux humides. On a fait un grand effort d'essayer de les éviter. Évidemment, puisqu'on longe la ligne existante, ça crée forcément une contrainte additionnelle. Lorsque c'est possible, on essaie d'enjamber les milieux humides, justement pour les éviter, mais dans ce secteur-là, il y a de grandes superficies de milieux humides, donc on n'a pas le choix de venir installer des structures dans ces milieux-là.

2405

Mais je veux mentionner que sur à peu près 600 pylônes dans le projet, il y en a seulement une vingtaine qui seront construits en milieux humides, selon les données préliminaires dont on dispose.

2410

LE PRÉSIDENT :

Alors, voilà un peu, comme je le disais tout à l'heure, ce sont les informations qu'on peut vous offrir aujourd'hui. Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, si vous le souhaitez, il est toujours possible pour vous de vous inscrire en deuxième partie pour venir nous faire part de votre point de vue, et pour ce qui est de l'éventuel droit de servitude qui vous affecterait, bien, je crois que vous devriez peut-être en discuter avec les gens d'Hydro-Québec pour savoir si ça vous concerne ou non.

2415

2420

Alors, voilà, Monsieur Bouchard.

2425

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

C'est une question. C'était une question, j'en ai une deuxième.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, écoutez, allons-y. Il n'y a personne d'autre au registre, alors je vous cède la parole.

2430

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

2435

C'est parce qu'au début, vous avez parlé qu'Hydro-Québec était très conviviale, je ne sais pas comment vous pouvez dire ça, là, devant le monde, mais moi, j'ai vécu Péribonka IV. J'ai vécu l'enfer. Rien que le fait d'en entendre parler de la nouvelle ligne qui passait là, c'est comme si j'avais 200 barbeaux dans l'estomac.

2440

LE PRÉSIDENT :

Là, on est dans l'opinion, on souhaiterait peut-être vous entendre en deuxième partie.

2445

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

Non, non, mais c'est ma question, là.

LE PRÉSIDENT :

2450

C'est ça, la question.

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

2455

Est-ce que leur approche est changée?

LE PRÉSIDENT :

Au regard de Péribonka?

2460

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

C'est ça, ma question. L'approche va être différente de se faire menacer d'expropriation tout de suite, puis toutes sortes d'affaires de même.

2465

LE PRÉSIDENT :

O.K., puis Péribonka, ça remonte à quand, là?

2470

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

Je pense que ça fait une dizaine d'années à peu près.

LE PRÉSIDENT :

2475

O.K.

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

2480

Péribonka IV, ça fait dix ans.

LE PRÉSIDENT :

2485

Alors, est-ce que Hydro-Québec a changé ses approches en regard de ce que vous avez déjà vécu dans le dossier de Péribonka?

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

2490

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être nous préciser, le dossier de Péribonka, c'était une ligne?

2495

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

C'est la ligne Péribonka IV, sur la rivière Péribonka puis qui s'en va au poste... pas le poste Saguenay, mais le même poste qui est là, là.

2500

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, Madame Robert?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2505

Oui. Alors, je veux juste préciser la question de monsieur Bouchard. Vous parlez de la démarche de propriétés immobilières chez Hydro-Québec, là? C'est cet aspect-là de Péribonka qui vous a apporté des soucis?

2510

M. CHRISTIAN BOUCHARD :

Oui.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2515

O.K. On peut peut-être inviter notre expert en propriétés immobilières qui va venir nous expliquer si, effectivement, il y a eu un changement de façon de faire, là. Personnellement, j'en doute parce que généralement, comme je le dis, là, on essaie toujours de s'entendre de gré à gré avec chacun des propriétaires, là. Pour le cas qui est précisément le vôtre, là, je ne pourrais pas dire ce qui s'est passé, là, mais monsieur Rodrigue va pouvoir nous expliquer les façons de faire.

2520

LE PRÉSIDENT :

Je pense que ce qu'il faut comprendre du propos de monsieur Bouchard, c'est est-ce qu'il y a un changement dans la culture corporative en termes d'approche auprès des citoyens pour les gens qui vivent, en quelque sorte, ce genre de situation là.

2525

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Oui.

2530

M. JACQUES RODRIGUE :

Bonjour, Monsieur le président, donc toujours Jacques Rodrigue, évaluateur agréé aux acquisitions immobilières. Écoutez, nos approches sont contemporaines, donc elles évoluent avec le temps. Je n'ai pas évidemment négocié à l'époque la ligne Péribonka, j'en ai une connaissance archivistique, là, en référant aux plus anciens dans notre service. Je l'ai dit un petit peu plus tôt hier, nous, et madame Robert vient de le réitérer, les ententes de gré à gré, c'est plus de 95 % de nos résultats.

2535

2540

Ceci étant dit, il arrive qu'on n'ait pas eu l'occasion de s'entendre non plus avec 100 % des propriétaires et c'est dans ces cas-là, dans des cas de mesures d'exception qu'on va faire recours à l'expropriation.

2545

Dans le cas qui nous occupe ici, on est très, très loin d'envisager même le recours à un tel processus. Les négociations qu'on a entreprises avec les propriétés privées, dans un premier temps, vont bien. On a fait part des résultats de ce côté-là et de notre confiance quant à les régler, pour les dossiers qui demeurent.

2550

Et pour les options de servitude, donc les gens qui sont dans la situation de monsieur Bouchard, c'est des choses qu'on va entreprendre dans les prochaines semaines. On a demandé aux gens, à l'été dernier, d'aller marcher le terrain, prendre des renseignements, envoyer des ingénieurs forestiers ou des agronomes, pour des renseignements, pour préparer les offres qu'on

2555 se propose de... qu'on va proposer aux gens dans les prochaines semaines, prochains mois.
C'est quelque chose que moi, de notre côté, j'ai une petite équipe qui est dédiée à ça, et on anticipe commencer à faire ça vers la fin février, début mars.

2560 Donc, on aura l'occasion de rencontrer de nouveau monsieur Bouchard, puis les gens avec qui on travaille, on ne met pas de pression indue sur les gens, on ne pense pas que c'est productif. On leur fait part et on échange avec eux puis on pense qu'on le fait de façon très transparente, très claire, puis on pense que ça se ressent chez les gens. Ça se traduit par des ententes, la grande majorité du temps. On est confiants que ce sera le cas ici aussi.

2565 **M. CHRISTIAN BOUCHARD :**

Est-ce que je peux faire une parenthèse sur ma question? Sur la ligne qui est supposée de se faire, là, l'année passée, ça fait un an, si tu traverses un lot, ils te donnaient 400 \$ puis on a fait des expertises, analyser pour l'archéologie puis voir les places de lignes puis tout ça. En tout cas, je ne sais pas trop ce qu'ils faisaient, ils faisaient beaucoup de choses, là. S'ils traversaient un lot, ils donnaient 400 \$. Moi, ils traversent 10 de mes lots, ils donnaient 400 \$, le même prix. Ça a mal commencé, là. Bien, j'ai dit : « Garde le 400 \$ puis vas-y pareil. » Bien, ça commence mal, si c'est ça.

2575 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, écoutez, je vous invite à nous faire part de vos opinions en regard de ce que vous avez vécu dans le cadre de la deuxième partie. Informez-vous auprès de madame Cloutier. Merci beaucoup, Monsieur Bouchard.

2580 **M. CHRISTIAN BOUCHARD :**

Merci!

2585

QUESTIONS DE LA COMMISSION

LE PRÉSIDENT :

2590 Alors, on se tourne vers les gens du MERN, surtout en ce qui concerne les baux de villégiature, les pourvoiries, avec ou sans droit exclusif. On aimerait un peu savoir exactement, là, que vous nous brossiez un portrait sommaire quand même, là, devoirs et obligations, en quelque sorte, là, des locataires de terres publiques avec des statuts soit de pourvoirie, avec ou sans

2595 droits exclusifs, ou des baux de villégiature ou abris sommaires, puis un peu de voir dans quelle mesure leurs droits ou leurs privilèges sont affectés par des projets linéaires comme on en discute aujourd'hui.

M. CARL TREMBLAY :

2600 Bien, en ce qui a trait aux baux de villégiature, d'abris sommaires, les baux renferment certaines clauses, là, puis quand les gens se conforment à ces clauses-là, il n'y a pas de problématique en particulier.

2605 En ce qui a trait au projet de la ligne en tant que telle, on a détecté qu'il y avait peut-être des emplacements à proximité. Quand on dit à proximité, c'est à environ 200 mètres du tracé de la ligne projetée. De mémoire, je pense qu'il y avait deux baux, un bail d'abris sommaires puis un bail de villégiature, en tout cas pour notre portion de territoire qui était directement dans la ligne de transport qui est prévue.

2610 Alors, à ce moment-là, pour ce qui est des compensations, en tout cas, c'est certain que la loi prévoit que dans l'éventualité qu'une terre est requise pour des fins d'utilité publique, le ministre peu révoquer le bail en question, mais qu'il y ait de l'indemnité qui soit transmise au propriétaire du chalet en question.

2615 C'est un peu comme ça que ça peut se faire, là, grosso modo.

LE PRÉSIDENT :

2620 Puis on comprend que c'est le jeu de la servitude, en quelque sorte, qui rentrera en ligne de compte pour ce qui est de ces propriétaires-là qui occupent le territoire?

M. CARL TREMBLAY :

2625 Servitude dans quel sens?

LE PRÉSIDENT :

2630 Bien, si on passe sur des terrains, sur des terres publiques qui sont occupées par des baux de villégiature ou des pourvoiries, on revient un peu au cas de monsieur St-Louis, c'est-à-dire qu'on pense simplement à mettre sur pied, là, ou prendre entente avec les locataires des terres publiques, là, pour ce qui est d'une servitude, c'est ce qu'on comprend.

M. CARL TREMBLAY :

2635

Bien, normalement, les baux, ils ne sont pas touchés par l'implantation de la ligne en tant que telle, là. Leur terrain n'est pas contigu à la ligne, alors à ce moment-là, leur droit est préservé, donc il n'y a pas d'entente qui est prévue.

2640

Advenant le cas qu'un bail à des fins commerciales, qui a une superficie quand même des fois supérieure à 4 000 mètres carrés, soit impacté, bien, à ce moment-là, oui, il pourrait y avoir peut-être des ententes de prises avec Hydro-Québec à cet effet-là.

LE PRÉSIDENT :

2645

Donc, on parle du cas de monsieur St-Louis qui nous a été soulevé hier. Lui, il a une pourvoirie sans droits exclusifs...

M. CARL TREMBLAY :

2650

Non, elle est avec droits exclusifs, celle-là.

LE PRÉSIDENT :

2655

C'est ça. Puis lui, il convient, il doit convenir d'une entente de servitude avec Hydro-Québec, c'est bien ça? C'est ce qu'on a compris?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2660

On ne parle pas d'une entente de servitude dans le cas de monsieur St-Louis puisque monsieur St-Louis n'est pas propriétaire, là.

LE PRÉSIDENT :

2665

O.K., c'est le propriétaire.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2670

On est en terres publiques. On prend des droits de servitude seulement avec les propriétaires en terres privées.

LE PRÉSIDENT :

2675 O.K., merci de cette précision. Alors, pour le ministère de la Faune et Parcs, les règles applicables pour ce qui est des baux de villégiature, pourvoiries? On vous écoute.

M. ANDRÉ DUFOUR :

2680 Donc, hier, vous avez soulevé cette question-là. On a demandé à monsieur Simon Larouche d'être présent cet après-midi pour vous expliquer les règles qui entourent l'émission des droits de pourvoiries, les résiliations et les engagements que ces gens-là doivent tenir. Donc, je demanderais à monsieur Larouche.

M. SIMON LAROUCHE :

2685 Oui. Bonjour, Monsieur le président. Simon Larouche, je suis responsable aux territoires fauniques structurés au niveau de la Direction de la gestion de la faune de Saguenay.

2690 Donc, en ce qui a trait aux pourvoiries, et plus précisément dans le cas présent, par l'entremise de monsieur St-Louis, on fait appel à une pourvoirie à droits exclusifs. On parle de droit exclusif lorsque le territoire a été délimité par décret au niveau ministériel, il est attribué par la suite, suivant un appel d'offres, à un pourvoyeur qui, lui, se voit octroyer un droit exclusif sur ce territoire-là au niveau de la chasse, de la pêche et du piégeage – et/ou, là, tout dépendamment de ce qui a été établi au départ au niveau ministériel.

2695 À l'intérieur d'un droit exclusif, il y a effectivement la loi qui prévoit que le détenteur du bail puisse ériger des infrastructures pour des fins de gestion et d'exploitation dudit secteur. Et ce processus-là prévoit une forme d'exclusion, si on veut, au niveau, normalement, de la *Loi sur l'aménagement...* la LADT, la Loi sur? L'aménagement durable du territoire forestier – merci.
2700 Donc, à ce moment-là, c'est par la Loi de la conservation que, si on veut, l'accise foncière est attribuée et que le propriétaire de la pourvoirie peut ériger une infrastructure.

2705 Il y a un cadre prévu dans lequel il peut y avoir des indemnisations. Quand on parle d'indemnisations, c'est lorsque le gouvernement, en fait le ministère décide de modifier le territoire pour des fins X ou Y. Là, à ce moment-là, il y a effectivement une indemnisation qui est prévue. S'il y a des infrastructures sur le territoire exclu, on va les dédommager en valeur réelle, et il y a aussi une indemnisation prévue en lien avec, dans le fond, les revenus reliés à l'exploitation de la faune. Mais il faut bien comprendre que le territoire qui est attribué au pourvoyeur, c'est vraiment
2710 pour des fins d'exploitation de la faune.

2715 Donc, dans le cas présent, nous, on présume qu'il n'y aura pas préjudice quant à l'exploitation à proprement dit au niveau de la faune et, comme vous l'avez dit tout à l'heure, c'est à l'initiateur du projet, donc au promoteur et au propriétaire actuel, au détenteur de droits, de convenir de quelque chose, là, d'une indemnisation dans le cas où il y aurait véritablement un préjudice au niveau du propriétaire, du détenteur.

LE PRÉSIDENT :

2720 Et de façon plus large, là, pour ce qui est des baux de villégiature – là, vous nous parliez d'une pourvoirie avec droits exclusifs?

M. SIMON LAROUCHE :

2725 Oui.

LE PRÉSIDENT :

2730 Il y a des pourvoiries sans droits exclusifs, alors c'est quoi un peu la nuance entre les deux? Puis pour ce qui est des baux de villégiature, est-ce que ce sont les mêmes règles qui sont applicables?

M. SIMON LAROUCHE :

2735 Bien, en fait – avant que Carl entame – c'est ça. La différence, c'est un peu ce que j'expliquais tout à l'heure. C'est que lorsqu'on a un territoire qui a été délimité en pourvoirie exclusive, l'octroi de l'accise foncière, si on veut, donc de l'occupation du terrain, l'est par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur*, elle prévoit une exclusion d'obtenir un bail commercial dans tout autre cas. Donc, au niveau de la villégiature ou du bail commercial, comme dans les cas où des pourvoyeurs sans droits exclusifs veulent détenir une auberge, par exemple, ou quelque chose de la sorte.

2740 Donc, lorsqu'on fait appel à une pourvoirie sans droit ou à de la villégiature, bien, là, dans le fond, la responsabilité incombe au ministère Énergie et Ressources.

2745 **LE PRÉSIDENT :**

2750 Quelque chose à ajouter, Monsieur Tremblay?

M. CARL TREMBLAY :

2755 Oui. En ce qui a trait aux baux qui pourraient être octroyés à des fins de pourvoirie sans droits exclusifs, à ce moment-là, la personne qui désire faire ce genre de demande là doit, au préalable, aller au ministère Forêts, Faune, Parcs pour se faire déterminer un potentiel faunique, puis suite à ça, il vient chez nous pour qu'on puisse lui attribuer un droit à des fins commerciales.

2760 Il est certain que ce sont des terrains, comme je vous disais tantôt, qui sont de superficies plus importantes que des baux de villégiature, mais il n'y a pas le droit exclusif d'un territoire en question, là. Ça fait que les autres utilisateurs peuvent aller pêcher sur le même plan d'eau sans qu'il n'y ait de problèmes, là. En gros, c'est comme ça.

LE PRÉSIDENT :

2765 Merci de ces précisions. Alors, Madame Gauthier?

LA COMMISSAIRE :

2770 Oui. J'aimerais revenir aux milieux humides. En 2014, vous avez entamé une étude de trois ans qui – bien, en fait j'ai pris la référence dans votre étude d'impact – qui avait pour but d'évaluer si l'implantation d'une ligne de transport d'énergie affectait les fonctions écologiques des milieux humides et s'il y avait des différences remarquées.

2775 Vous mentionnez également que cette étude va paraître prochainement. Est-ce qu'elle est parue? Et si oui, est-ce que vous pourriez la déposer?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2780 Alors, je vais demander à madame Isabelle St-Onge de venir répondre à votre question.

LA COMMISSAIRE :

2785 Merci. Mais peut-être, Madame St-Onge, que vous pourriez nous en dresser aussi un petit portrait de cette étude-là?

Mme ISABELLE ST-ONGE :

En fait, l'étude a été transmise cette semaine au MELCC pour information, là. Elle est terminée. C'est une étude, dans le fond, qui visait à déterminer l'impact, à l'échelle des projets de

2790 ligne, sur la biodiversité ou les fonctions écologiques. Si les fonctions écologiques étaient affectées par l'implantation d'un projet de ligne type.

2795 Donc, ce qui a été fait dans cette étude-là, c'est qu'il y a eu neuf projets de ligne qui ont été analysés, donc des projets qui ont eu lieu, dont la mise en service a eu lieu entre deux à vingt ans à partir d'aujourd'hui. Et l'objectif, c'était vraiment de comparer des parcelles de milieux humides situées dans l'emprise versus à l'extérieur de l'emprise en milieu intact.

2800 Donc, il y a eu différentes variables d'analysées qui ont été regardées, qui sont... dans le fond, c'est des paramètres reconnus par la littérature, qui visent surtout la fonction hydrologie, la fonction d'habitats floristiques ou fauniques. Dans le fond, on regardait certaines composantes, comme la présence de mor, la présence, les strates de végétation, les différentes formes de végétation.

2805 Donc, il y a une série de variables qui ont été comparées statistiquement entre les stations qui étaient situées dans l'emprise et versus à l'extérieur de l'emprise. Et les grandes conclusions, dans le fond, qu'on peut retenir, c'est que les principales fonctions écologiques étaient maintenues dans l'emprise par les milieux humides.

2810 C'est certain qu'il y a des différences, on ne se le cache pas. La strate arborescente est retirée et est entretenue au fil des années, donc les milieux humides sont maintenus à des stades arbustifs et herbacés, mais, dans le fond, les principales fonctions qui sont d'assurer la rétention de l'eau, les principales fonctions écologiques reliées à l'hydrologie et aux habitats sont quand même maintenues. Elles sont différentes du fait que les milieux sont maintenant des milieux ouverts, arbustifs, mais les fonctions sont quand même conservées. Et, plus spécifiquement, je
2815 vous dirais au niveau de la biodiversité, il y a eu des indices d'utilisés.

2820 Dans ce cas-ci, c'était l'indice de Shannon, c'est un indice qui permet de comparer, si on veut, l'abondance et la répartition du nombre d'espèces, donc entre l'emprise et versus à l'extérieur, et c'était sensiblement pareil, sinon même supérieur dans l'emprise parce qu'on a des nouvelles formes d'espèces végétales qui apparaissent dans l'emprise du fait que c'est un milieu qui est ouvert. Donc, par exemple, il peut y avoir des quenouilles, des joncs, des roseaux qui prennent le dessus dans certains endroits en milieux humides, qui ne sont pas nécessairement présents dans la partie forestière.

2825 Donc, cette étude-là a été transmise puis il faut retenir que c'est une étude dont les conclusions sont vraiment générales. C'est certain que si on prend chaque milieu un par un, il peut y avoir des différences qui sont significatives, mais dans l'ensemble d'un projet de ligne où on regarde le maintien des fonctions, les conclusions étaient concluantes. Et ça touche aussi des... il y a certains bémols qu'il faut apporter, donc c'est des projets de lignes qui avaient lieu

2830 essentiellement dans les basses-terres du Saint-Laurent, Appalaches. Donc, c'est sûr que quand on regarde les différences géographiques, il peut y avoir des nuances d'apportées, mais c'est une...

LA COMMISSAIRE :

2835 Donc, est-ce que cette étude peut être déposée à la commission?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

2840 Oui, on va la déposer.

LA COMMISSAIRE :

2845 O.K. Et si je poursuis, j'imagine qu'il y a un programme de suivi des impacts qui est mis en place pour, justement, analyser les fonctions écologiques des milieux humides après l'implantation du projet?

Mme ISABELLE ST-ONGE :

2850 Bien, en fait, ce qu'on planifie faire, c'est qu'il y a un suivi qui va être fait. Normalement, on fait ça un an, trois ans, cinq ans après la fin des travaux, où on va comparer l'état dans les secteurs qu'on s'entend qui sont perturbés, là, où il y a eu, par exemple, des aires de travail temporaires pour l'aménagement de pylônes ou des accès qui ont été restaurés. Donc, on va comparer l'état initial versus l'état après les travaux, un an, trois ans, cinq ans, puis on va fixer les paramètres à suivre de concert avec le ministère, donc c'est un plan de suivi qu'on devra déposer au ministère et s'entendre sur les paramètres qui seront suivis pour s'assurer que l'état des lieux et les fonctions sont rétablis.

LA COMMISSAIRE :

2860 Puis s'il y a des perturbations anthropiques qui proviennent justement de l'ouverture du territoire, donc des VTT qui circulent dans le milieu humide, est-ce que ça, vous en tenez compte dans votre suivi?

2865 **Mme ISABELLE ST-ONGE :**

 Bien, tout ce qui est perturbation, dans le fond, quand on fait un suivi, on regarde les caractéristiques du milieu humide, mais tout ce qui est perturbations, elles sont notées aussi, évidemment.

2870 **LA COMMISSAIRE :**

Elles sont notées? Et est-ce qu'elles sont transmises au ministère ou c'est quelque... qu'est-ce que vous faites? Disons que vous remarquez justement qu'il y a une perturbation importante, là, que c'est une autoroute maintenant pour les VTT en plein milieu du vide, quelle serait la réaction d'Hydro-Québec?

2875 **Mme ISABELLE ST-ONGE :**

Bien, d'abord, on produit un rapport de suivi avec l'ensemble des résultats, avec photos à l'appui, tout ce qui est donné. Ça fait que ce rapport-là est transmis au ministère tel qu'on a convenu avec le ministère.

LA COMMISSAIRE :

2885 Et le ministère, si on avait cette situation-là, comment est-ce que vous réagiriez?

Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

2890 Eh bien, l'encadrement qu'on fait de l'impact du projet sur les milieux humides et hydriques, c'est vraiment l'encadrement des impacts que le promoteur occasionne. Pour ce qui est du fait que ça ouvre davantage le territoire, que des VTT pourraient venir et perturber à leur tour les milieux humides et hydriques, je ne suis vraiment pas en mesure de vous répondre. Je vais le prendre en délibéré.

2895 **LA COMMISSAIRE :**

Je vous remercie. On avait une question qui semble... on avait de la difficulté à visualiser comment est-ce que l'implantation d'un pylône peut se faire, par exemple, dans une tourbière qui est profonde?

2900

Mme ISABELLE ST-ONGE :

2905 Je peux peut-être prendre la diapo 42, 43? Donc, vous avez en haut, ici, des photos qui illustrent une aire de construction de pylônes en haut à gauche, qui est, dans ce cas-ci, fait dans une... sur sol gelé. Donc, la première mesure qu'on essaie de prendre c'est de travailler sur sol gelé. Donc, dans ce cas-ci, vous avez, d'illustrée, une aire de travail temporaire avec le pylône qui est en construction.

2910 Également, le chemin, dans la photo à droite, qui a été, dans ce cas-ci, construit sur sol gelé. Donc, le chemin est... on s'assure que le gel pénètre dans la tourbière. Donc, le chemin est entretenu avant de procéder aux travaux pour s'assurer que la profondeur de gel est suffisante pour maintenir la machinerie.

2915 Maintenant, si on doute que peut-être il peut y avoir du dégel, ce qui peut être fait – la photo 43 – il peut y avoir d'autres méthodes alternatives qui sont mises en oeuvre. Comme, vous avez à gauche, ici, un matelas de bois qui a été disposé dans la tourbière, et la toile qu'on voit en dessous, c'est une toile géotextile, là, qui est installée pour faciliter la remise en état par la suite.

2920 À droite, c'est un chemin de fascines, donc c'est nécessairement, c'est des arbres qui ont été... la plupart du temps, ça peut être des arbres qui ont été pris par le déboisement de la ligne qui sont déposés sur le sol pour améliorer la capacité portante de la machinerie. Dans certains cas, la fascine peut être laissée en place, si on pense que la remise en état du milieu va être possible. Dans certains cas, ça peut être retiré, c'est du cas par cas, en fonction du milieu.

2925 Et ça, c'est pour les accès. Comme je vous disais – peut-être la photo 56? Donc, avant de procéder à la construction, on s'assure, pour faciliter la remise en état, on s'assure de retirer la couche végétale, ce que vous avez sur la photo à gauche. Le petit encadré, c'est une aire de travail qui est en fonction, là. Donc, vous avez le bourrelet autour. Ça, c'est la terre végétale qui a été retirée avant les travaux, qui a été mise de côté. On procède aux travaux dans l'aire de travail
2930 temporaire, on peut ajouter des matelas, comme on a vu avant, si la capacité portante n'est pas suffisante.

2935 Et, à la fin des travaux, on retire tout ce qui est matériel et on reprend la terre végétale – on scarifie, quand c'est nécessaire, s'il y a eu compaction du sol, si la machinerie a rendu le sol très dur, on s'assure de scarifier et de rétablir les conditions de drainage. On remet la terre végétale, et, comme je vous disais, dépendamment du milieu, c'est sûr qu'il y a un ensemencement rapidement qui est fait pour s'assurer de la remise en état rapide du site, et il peut y avoir plantation qui sera adaptée en fonction du type de milieu humide auquel on a affaire.

2940 **LA COMMISSAIRE :**

Par rapport à l'implantation du pylône lui-même?

2945 **Mme ISABELLE ST-ONGE :**

Oui. O.K., bien, est-ce que... bon, la figure 40 et 41. Donc, on a d'illustré ici – chaque aire de travail va dépendre, dans le fond, du type de pylône auquel on a affaire. Là, dans ce cas-ci,

vous avez un exemple d'un pylône quatre pattes, donc qui a un empiètement qui est plus grand par rapport à un pylône haubané où on a une seule fondation.

2950

Dans ce cas-ci, ce qu'on a illustré, c'est l'aire de travail temporaire. Donc, l'aire de travail temporaire, c'est l'endroit où on va disposer du matériel, la machinerie va circuler. Et ce qu'on peut considérer, comme, dans le fond, perte permanente, si on revient à nos pertes de tout à l'heure, c'est que la perte permanente va correspondre dans ce cas-ci à l'empiètement où on a mis la fondation. Ça va dépendre du type de milieu.

2955

Est-ce qu'on est avec une fondation qui est dans du mort-terrain avec des grillages ou sur pieux? Ça, les gens de l'ingénierie pourront vous donner plus de détails, mais, dans le fond, la perte permanente est reliée à l'endroit où on a mis la fondation, aux excavations autour où on a brassé le sol, où on a amené du matériel de remblai, et l'intérieur, si vous voulez, de ça, qui est illustré comme le carré rouge, là. Donc, c'est vraiment la zone de travail intensive où on anticipe que les conditions de milieu humide ne seront pas rétablies.

2960

Le reste de l'aire de travail est restauré. Et ça, c'est un exemple de quatre pattes. La figure 41 vous donne un exemple pour un pylône haubané où, dans ce cas-ci, l'aire de travail temporaire est légèrement inférieure et l'empiètement permanent de la fondation est vraiment relié à la fondation unique, dans ce cas-ci. Donc, la superficie est inférieure.

2965

C'est des exemples, mais il y a d'autres types... chaque type de pylône aura son aire et son empiètement propres.

2970

LA COMMISSAIRE :

Très bien, je vous remercie. Je vais poser une question, on cherche à mieux comprendre le concept de milieux humides d'intérêt que vous avez, soit au MERN ou au MFFP. Si vous pouviez nous expliquer ce concept de milieux humides d'intérêt et la démarche de désignation de ces milieux-là? Non?

2975

M. ANDRÉ DUFOUR :

C'est un concept qui est traité chez nous dans nos différents plans, mais je ne suis pas la personne la plus connaisseuse de ces concepts-là. Donc, je ne sais pas si Sophie peut répondre?

2980

Mme SOPHIE HARDY :

Non, je n'ai pas travaillé sur ce dossier-là, je suis désolée.

2985

LA COMMISSAIRE :

2990

Est-ce que vous pourriez contacter un de vos collègues et nous revenir à ce moment-là pour nous donner un petit peu plus de précisions, à savoir exactement en quoi consistent ce concept-là et les critères de désignation?

M. ANDRÉ DUFOUR :

2995

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Je vous remercie.

3000

LE PRÉSIDENT :

3005

Je reviendrais sur l'intervention en milieux humides. Bon, on voit dans votre illustration que – vous avez fait allusion d'ailleurs en conclusion de votre présentation à différents types de pylônes, est-ce que vous pourriez un peu plus nous discerner le choix de l'équipement en fonction du milieu? C'est-à-dire qu'on comprend qu'il y a certains pylônes qui ont des emprises un peu plus importantes que d'autres, vous avez des pylônes à chaînettes où l'emprise est peut-être moindre. Alors peut-être nous expliquer comment vous faites vos choix en termes techniques pour ce qui est de diminuer l'impact de l'emprise des pylônes, s'il vous plaît?

3010

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Oui. Alors, je vais demander à Alexis Desrochers, chef conception lignes aériennes et souterraines, de venir répondre à votre question.

3015

M. ALEXIS DESROCHERS :

3020

Oui. Donc, bonjour, Monsieur le président. Dans le cas spécifique du projet Micoua-Saguenay, on a deux types de pylônes, là, essentiellement qui ont été ciblés. On a les pylônes rigides, quatre pattes, traditionnels dans la partie essentiellement vers Saguenay. Dans la section Micoua, on a des pylônes plus haubanés.

3025

Ce qu'il faut comprendre c'est que les pylônes haubanés, d'un point de vue structural, c'est à peu près ce qu'il y a de plus économique, d'un point de vue ingénierie. Par contre, ils prennent une emprise au sol un petit peu plus importante. Quand on arrive en milieu organisé comme la région de Saguenay, on va privilégier des pylônes quatre pattes dont l'emprise au sol est moindre. Mais essentiellement, c'est ça qui conduit au choix des pylônes.

LE PRÉSIDENT :

3030 Donc, contrairement à la perception visuelle qu'on a, le pylône à quatre pattes prend moins d'espace que le pylône à chaînette?

M. ALEXIS DESROCHERS :

3035 Bien, en fait, quand on arrive en milieu organisé, exemple en zone agricole, comme on peut avoir des cultures dans la région de Saguenay, les agriculteurs, de façon générale, vont privilégier le pylône quatre pattes parce que les haubans, on voit les haubans sur le pylône – je ne dirais pas chaînette dans ce cas-ci, je vais dire pylônes haubanés – les haubans prennent un espace au sol et puis des fois, ça peut venir en conflit avec l'équipement agricole, alors que le pylône à quatre
3040 pattes, on va parler d'un empattement peut-être de 18 à 20 mètres, un carré de 18 à 20 mètres où il ne sera plus possible de cultiver le sol.

 Par contre, quand on parle d'un pylône haubané, bien, les équipements agricoles peuvent venir en conflit, donc ça devient un petit peu problématique dans ces secteurs-là.

3045

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

 Par contre, si on regarde – je m'excuse – si on regarde les fondations, ce qui est sous terre, évidemment, un pylône quatre pattes, il y a quatre fondations, donc l'impact sur un milieu humide est plus grand qu'un pylône haubané.

3050

LE PRÉSIDENT :

 Bien, c'est un peu ça l'objet de ma question. C'est quand on intervient en milieu humide, vous seriez peut-être plus portés ou, en tout cas au regard de la protection du milieu humide, vous seriez peut-être plus portés à prendre l'autre équipement que le pylône à quatre pattes. C'est un peu ça, la nuance, là.

3055

M. ALEXIS DESROCHERS :

3060

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3065 J'essaie de savoir, j'essaie de comprendre.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

3070 Oui, je vois où vous allez puis je suis sûr que monsieur Desrochers...

LE PRÉSIDENT :

3075 Vous faites un choix, là. Quand vous arrivez devant un milieu humide, vous faites un choix. Je comprends très bien l'argument pour ce qui est du pylône à quatre pattes dans le milieu agricole. Je comprends très bien qu'un pylône haubané, je veux dire, manœuvrer avec une machinerie agricole autour, c'est beaucoup plus complexe...

M. ALEXIS DESROCHERS :

3080 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

3085 ... puis ça peut affecter l'équipement, là. Ça, je le comprends. Mais en milieu humide? Alors, c'est ça. Comment vous faites, en termes d'approche, pour choisir un équipement en fonction de, comment dire, d'amenuiser, en quelque sorte, l'empreinte sur le milieu humide?

M. ALEXIS DESROCHERS :

3090 Bien, je dirais que de façon générale, l'équipement est choisi en fonction de l'organisation du territoire. Là, ici, ça dépend, le milieu humide, dans quelle zone il est localisé. C'est sûr que, comment je dirais... moi, je veux dire, ça dépend vraiment de la localisation du milieu humide et de l'occupation du territoire, en fait, là.

3095 **LE PRÉSIDENT :**

3100 O.K. Mais, comme je vous dis, en termes de... vous arrivez, vous arrivez devant un milieu humide, comment faites-vous rationnellement le choix de dire, c'est un équipement au détriment d'un autre, en fonction de l'économie possible quant à l'impact au plan environnemental. C'est là, le fond de la question, là.

Écoutez, je vais vous permettre d'y répondre, d'y réfléchir...

3105 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Oui, on va y réfléchir, on va revenir avec une réponse.

M. ALEXIS DESROCHERS :

3110 Oui.

LE PRÉSIDENT :

3115 Je vais vous permettre d'y réfléchir puis nous arriver avec une réponse. Parce qu'il y a un rationnel en arrière de ça, là, si je comprends.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

3120 Oui, je comprends tout à fait, par rapport à l'impact environnemental, pourquoi on choisirait à ce moment-là une structure à quatre pattes si on sait que ce serait un impact plus grand au niveau environnemental.

LE PRÉSIDENT :

3125 C'est exactement ça le fond de la question.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

3130 Effectivement, ce serait tout à fait logique, je suis sûre qu'on va vous trouver une réponse pour ça incessamment. Merci.

LE PRÉSIDENT :

3135 S'il vous plaît. Il y a un autre élément aussi qui nous interpelle, c'est concernant le guide de surveillance environnementale. Donc, éventuellement, lors de l'autorisation, vous allez avoir certaines conditions à respecter. Ça va être conclu dans un guide de surveillance et vous allez encadrer vos sous-contractants qui vont opérer sur le terrain quant au respect des différentes règles.

3140 L'étude d'impact nous précise exactement, bon, on communique aux entrepreneurs les conditions de réalisation, les contraintes environnementales, donc ça, en termes d'information on comprend que vous le faites, mais comment vous faites, peut-être nous expliquer comment vous faites pour vérifier sur le terrain que ces conditions-là sont respectées?

3145 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Oui. Alors, je vais demander à madame Carole Charest de vous répondre.

Mme CAROLE CHAREST :

3150 En fait, le guide de surveillance environnementale, il regroupe évidemment toutes les mesures d'atténuation qu'on a prises, mais aussi tous les engagements pour que les gens au terrain sachent exactement où ils se trouvent, qu'est-ce qu'ils doivent faire, c'est illustré.

3155 Ce document-là, il fait partie du document d'appel d'offres, donc il fait partie des conditions d'embauche de nos entrepreneurs, mais il sert également à nos équipes au terrain, nos surveillants en environnement, qui ont le même document. Et c'est ces gens-là qui s'assurent du respect des conditions, puis ils ont tout le document avec tous les engagements et les différentes mesures aux différents endroits qui sont illustrés.

3160 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

3165 Je veux juste préciser. Il y a des clauses, c'est des clauses contractuelles, là. C'est sûr que le guide de surveillance va être fourni pour résumer toutes les informations, mais nous, on a vraiment des clauses contractuelles en environnement, qu'on a dans nos contrats. Donc, l'outil qui va nous permettre, au terrain, là, d'aller s'assurer que ces engagements-là sont rencontrés, c'est le guide de surveillance. Puis on a réellement des clauses environnementales normalisées puis on a des clauses environnementales spécifiques au projet.

3170 Donc, c'est de cette manière-là qu'on s'assure que ce soit bien suivi au terrain. Donc, il y a surveillance environnementale et de la part de l'entrepreneur et de la part d'Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

3175 O.K. Les agents de surveillance, ils relèvent de l'entrepreneur ou d'Hydro-Québec?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

3180 Ceux qui sont de l'entrepreneur relèvent de l'entrepreneur et ceux d'Hydro-Québec relèvent d'Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

3185 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Donc, c'est des gens qui...

LE PRÉSIDENT :

3190 Alors, Madame Robert, on continue, excusez.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

3195 Oui. Donc, les surveillants environnementaux, là, la surveillance environnementale de l'entrepreneur se rapporte à l'entrepreneur, mais évidemment, ces équipes-là communiquent au terrain, là, c'est des gens qui échangent.

LE PRÉSIDENT :

3200 O.K. Donc, il y a des surveillants de chantier qui relèvent de l'entrepreneur qui réalise les travaux?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

3205 Oui.

LE PRÉSIDENT :

3210 Dans quelle mesure, il n'y a pas de possibilité de conflits possibles entre le surveillant de chantier qui relève de son.... qui surveille son employeur? Je vous pose la question.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

3215 Bien, l'entrepreneur a la responsabilité, dans les contrats qu'on a, d'assurer la surveillance environnementale de mettre des mesures en place, tel que prescrit. Mais le maître d'oeuvre, évidemment, c'est Hydro-Québec, donc on vient s'assurer également que les conditions du contrat sont rencontrées au niveau environnemental, et au niveau de qualité des travaux effectués. Donc, on a des surveillants aussi. Il y en a des deux côtés, et chez l'entrepreneur, mais ultimement, c'est Hydro-Québec qui est responsable.

3220

LE PRÉSIDENT :

3225 O.K. Donc le surveillant d'Hydro-Québec surveille le surveillant de l'entrepreneur? Comment ça se passe sur le terrain?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Madame Charest va compléter.

3230 **Mme CAROLE CHAREST :**

3235 En fait, le surveillant d'Hydro-Québec surveille les travaux. Du côté de l'entrepreneur, eux aussi ont leur organisation avec leur surveillant environnemental, mais c'est évidemment Hydro-Québec qui a le dernier mot. S'il y a des choix à prendre, par exemple, on arrive devant une situation particulière, c'est au surveillant d'Hydro-Québec de prendre la décision : on va faire telle chose ou telle chose, là. C'est vraiment Hydro qui reste quand même maître d'oeuvre, même s'il engage son entrepreneur. Mais il n'y a pas de conflit au terrain.

3240 **LE PRÉSIDENT :**

Non?

Mme CAROLE CHAREST :

3245 Non.

LE PRÉSIDENT :

3250 Alors, pour le ministère du Développement durable, pour ce qui est de la surveillance de chantier comme telle, les conditions au décret, les objectifs environnementaux à remplir, on comprend que le promoteur, lui, de son côté, je veux dire, impose des conditions à ses entrepreneurs. Il y a des surveillants qui relèvent directement d'Hydro-Québec, d'autres qui relèvent de l'entrepreneur, vous, qu'est-ce que vous faites comme surveillance, en quelque sorte, pour le respect des conditions du décret, là, pour ce qui est des clauses environnementales?

3255 **Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

3260 Le ministère de l'Environnement a un centre de contrôle environnemental. Alors, dans chaque Direction régionale, il y a des inspecteurs qui sont au courant de tous les chantiers qui sont en cours et qui se planifient une cédule d'inspection de ces chantiers-là. Ils vont aller, à la fréquence X, s'assurer avec tous les documents en main que les entrepreneurs engagés par les promoteurs respectent tous les engagements que les promoteurs ont pris lorsqu'ils ont obtenu leurs autorisations environnementales et vont faire rapport de ça.

3265 Et lorsque des manquements sont signalés, il y a toute une séquence d'actions qui peuvent être prises; des avis de non-conformité à, éventuellement, des amendes, ce qu'on appelle les SAP, les sanctions administratives pécuniaires qui, dans le fond, sont des amendes et ca peut aller même jusqu'à des recours juridiques.

3270 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, une visite terrain. Il y a des visites terrain qui sont prévues.

Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :

3275

Oui. Typiquement, au moins trois, puis c'est évalué en fonction de la grosseur du chantier. Il peut y avoir beaucoup, beaucoup, beaucoup de terrain.

LE PRÉSIDENT :

3280

D'accord. Je reviens à vous. Pour ce qui est des conditions éventuelles qui sont imposées à un entrepreneur, est-ce qu'il serait possible, pour vous, de nous déposer un contrat type? Quelque chose de générique, là, qui nous illustrerait quel genre de conditions qui seraient incluses au contrat puis à l'entente contractuelle avec l'entrepreneur?

3285

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Oui, on va vous déposer ça.

3290 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

3295

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3300

Merci beaucoup.

LA COMMISSAIRE :

Et en cas de non-respect, qu'est-ce qui se passe?

3305 **Mme CAROLE CHAREST :**

Donc, admettons que l'entrepreneur contrevient d'une certaine façon à une mesure d'atténuation, un engagement, là, le surveillant chantier demande qu'il y ait réparation de la mesure. Puis nous autres aussi, on a des sanctions pécuniaires, là, s'il ne respecte pas ce qu'il a à faire, parce qu'il est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur, puis nous, on reste quand même maîtres d'oeuvre, donc on doit assurer que ce soit fait.

3310 Ça fait que dans nos contrats, avec les clauses particulières, il y a également toutes les questions de pénalité qui s'ajoutent à ça.

3315 **LA COMMISSAIRE :**

Donc, je veux juste bien comprendre, là. Non, ce n'est pas seulement au point de vue financier, mais il y a également des actions qui peuvent être exigées de poser pour une remise en état ou pour une réparation?

3320 **Mme CAROLE CHAREST :**

Bien, tout à fait, parce que ça fait partie des engagements et des mesures d'atténuation auxquelles on s'est engagés de répondre, effectivement.

3325 **LE PRÉSIDENT :**

La punition, le châtiment ultime pour un entrepreneur qui ne respecte pas ces conditions? Est-ce que vous faites une évaluation de vos entrepreneurs? Est-ce que vous leur donnez une cote? Est-ce qu'ils doivent respecter quand même certains critères de qualité? Je veux dire, je comprends que vous devez aller par soumission?

3330 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Oui, effectivement, on fait une évaluation de nos entrepreneurs qui sont qualifiés, là, on les évalue tant en termes de qualité de travail réalisé qu'en termes... maintenant, on ajoute aussi la santé-sécurité sur nos chantiers. Donc oui, on tient compte de leur performance dans plusieurs domaines et puis ça peut influencer, après ça, les futures offres. On en tient compte dans les propositions qui sont faites par la suite.

3340 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, il peut être éventuellement pénalisé si, disons, il n'a pas un bon bulletin.

3345 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

S'il n'a pas un bon bulletin, oui, on a un mécanisme.

3350 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Dans votre étude d'impact, vous parlez également de l'implantation d'un camp de travailleurs? Un ou deux? C'est un peu flou, là. Simplement nous préciser, je pense que vous proposez d'en créer un, alors qu'il y en a un déjà existant qui serait utilisé?

3355 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

3360 En fait, il y a un camp qui est proposé, là, pour la section qui va être au centre. Ça va être un camp d'environ 300 travailleurs, donc qui va servir à la construction de la section centrale. Je ne sais pas si on peut montrer la stratégie de construction? On va vous montrer à quel endroit c'est localisé, là.

LE PRÉSIDENT :

3365 Là, on parlait dans l'étude d'impact de 381 travailleurs. Là, vous me dites 300?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

3370 Alors, pendant qu'on va chercher la stratégie de construction, la stratégie d'hébergement, disons, pendant le déboisement de la ligne, il n'y aura pas de campement. Le campement va être réalisé seulement pour les travailleurs lors de la phase construction. Donc, pendant la phase déboisement, l'hébergement se fera à différents endroits, soit dans les villes, soit dans les camps forestiers existants, les auberges. Les travailleurs construction, là, vont pouvoir s'héberger à différents endroits avec l'hébergement existant.

3375 Pour ce qui est de la construction de la section centrale, alors on voit ici le campement d'Hydro-Québec, qui est au centre, là, juste un petit peu plus haut.

LE PRÉSIDENT :

3380 O.K., vous en avez un qui est dans le voisinage du poste Micoua?

3385 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Là, voilà. Alors, vous voyez, là, il y a un campement. Ça, c'est le campement existant à Labrieville, c'est un campement forestier qui est utilisé par Boisaco. Donc, nous, ce campement-là, on ne l'utilisera pas pour la construction, par contre, s'il y a des disponibilités d'hébergement du côté du campement pour les travailleurs forestiers, ça pourrait être une possibilité, mais pour les travailleurs construction, ça va être le campement d'Hydro-Québec, là, qui va être construit. Il est au kilomètre 90 de la route 385 à partir de Forestville.

3390
3395 Donc, ce campement-là devrait être finalisé, prêt à accueillir des travailleurs, là, vers le mois de septembre... août, septembre 2020.

LE PRÉSIDENT :

3400 O.K. Comme je vous signalais, vous me dites 300, l'étude d'impact parle de 391 personnes, 400, alors c'est quoi, le chiffre exact?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

3405 En fait, ça va beaucoup dépendre, au final, on va finir avec combien de sections, là, parce qu'évidemment, ce qu'on présente aujourd'hui, là, sur l'image, c'est une stratégie préliminaire, mais ça devrait être un campement d'à peu près 300-350 travailleurs, là. Ça ne devrait pas dépasser ça. Mais au besoin, selon la stratégie finale de construction, on va ajuster le nombre de modules requis.

3410 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Est-ce que vous pourriez nous préciser quel processus d'autorisation le gouvernement doit émettre, 22 ou..? Je crois que la Loi sur...

3415 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Oui, il y a la Loi pour les eaux usées, traitement des eaux usées, là.

LE PRÉSIDENT :

3420 Oui, exact.

3425 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Puis pour l'eau potable aussi, il va y avoir une autorisation en vertu de l'article 22.

3430 **LE PRÉSIDENT :**

Mais je pense que les contraintes au regard de la Loi sur le MFFP, la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, il y a peut-être certaines conditions aussi qui sont à respecter? J'aimerais savoir exactement, la nature exacte de l'autorisation à obtenir pour ce qui est du camp de travailleur. On comprend que pour certains éléments environnementaux, ce serait éventuellement l'article 22. Est-ce qu'il y a d'autres règles qui seraient applicables?

3435 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

3440 Mais on doit obtenir d'abord un permis d'occupation temporaire pour réaliser des études. Après ça, on va obtenir un permis d'occupation temporaire pour réaliser la construction du campement.

LE PRÉSIDENT :

3445 O.K. Ici, on parle de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, l'article 54 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*. Alors, ce serait le MERN qui pourrait nous répondre là-dessus? S'il vous plaît?

M. CARL TREMBLAY :

3450 Oui, mais quand Hydro-Québec projette de construire des infrastructures sur le territoire puis quand ils ont besoin d'établir des camps, bien, le ministère va émettre un permis d'occupation temporaire à Hydro-Québec, pour la durée des travaux en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*.

3455 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Mais le permis, est-ce qu'il fixe certaines conditions ou c'est un permis, point?

3460 **M. CARL TREMBLAY :**

Ça, c'est émis par une unité centrale à Québec. Je n'ai pas vu tous les tenants et aboutissants du permis en tant que tel, mais je pourrais faire des vérifications pour vous procurer une copie si vous avez besoin d'en avoir une.

3465 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît, en fonction des conditions applicables. Pour le ministère du Développement durable, pourriez-vous nous préciser exactement que...

3470 **M. ANDRÉ DUFOUR :**

En complément, Monsieur le président, pour le...

3475 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, Monsieur Dufour.

M. ANDRÉ DUFOUR :

3480 ... ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Quand il y a l'établissement d'un camp forestier, il doit aussi y avoir une autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

LE PRÉSIDENT :

3485 D'accord. Et, encore là, la question : est-ce que c'est conditions, sans condition?

M. ANDRÉ DUFOUR :

3490 C'est avec des conditions de remise en production, de respect de certaines distances, d'établissement de... on a toute une analyse à faire en fonction de l'utilisation du territoire, des affectations sur le territoire.

LE PRÉSIDENT :

3495 Donc, on a le MERN, le MFFP, le MELCC qui auront éventuellement des autorisations à émettre sur le camp de travailleurs. Pour le MELCC, ce serait quoi, les conditions qui seraient applicables pour ce qui est de... on parle d'eaux usées, gestion des matières résiduelles.

Mme JOHANNIE MARTIN :

3500

Bien, en fait, ce serait des autorisations qui vont être gérées avec les Directions régionales. De mémoire, je me rappelle effectivement celle pour les eaux usées, sinon je peux peut-être voir avec Martin, monsieur Martin Lamontagne, qui est coordonnateur à la Direction régionale, pour savoir quel type d'autorisation ces campements-là demandent exactement.

3505 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

3510 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Si vous le désirez, là, Monsieur le président, on peut vous déposer, nous, on a fait la liste, là, des autorisations requises pour l'établissement du campement, on peut vous déposer ce qu'on a prévu.

3515 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

3520 **M. MARTIN LAMONTAGNE :**

Bonjour, Monsieur le président, Martin Lamontagne, Direction régionale du ministère de l'Environnement. Habituellement, pour un camp forestier, il y a deux autorisations qui sont à obtenir.

3525 Un, pour le prélèvement d'eau; d'habitude, les demandeurs vont recourir à de l'eau souterraine pour s'approvisionner en eau potable, pour alimenter la cuisine puis les dortoirs. Donc, c'est une première autorisation. C'est sûr que nous, on va fixer un volume d'eau, là, qui va être prélevé parce qu'on va exiger qu'il y ait une étude hydrogéologique qui soit fournie, que la qualité de l'eau soit au rendez-vous, parce qu'il y a le Règlement sur la qualité de l'eau potable à
3530 satisfaire. C'est, grosso modo, ça, c'est ce qui concerne l'autorisation pour le prélèvement d'eau.

La seconde autorisation que le promoteur devra obtenir, c'est concernant le traitement des
3535 eaux usées. Il y a des eaux usées d'origine domestique qui vont être générées par les travailleurs, par la cuisine. Donc, encore là, ils vont recourir normalement à des installations septiques. Dépendamment des qualités des sols en place, on peut recourir à de l'épuration par des techniques que je dirais traditionnelles, ou on fait appel à des technologies dans certains cas.

Si on fait appel à des technologies, ça peut arriver que le ministère exige certains suivis en
3540 termes de performance pour s'assurer que la performance environnementale est au rendez-vous.

Pour ce qui est des matières résiduelles, bien, nous, on suggère fortement de mettre en place des mécanismes de recyclage au droit du campement. Donc, de recycler le métal, de recycler le carton, et de ramener les matières résiduelles, si possible, vers les grands centres les plus proches pour que ce soit pris en charge par les infrastructures qui sont en place.

3545 C'est un peu... alors, ça résume en gros les autorisations environnementales associées à un camp de travailleur.

LE PRÉSIDENT :

3550 Je vous remercie de ces précisions. Peut-être que vous pourriez également préciser c'est quoi les conditions environnementales de gestion que vous appliquez de façon usuelle à vos camps de travailleurs? Ce n'est pas le premier non plus, je comprends que vous faites d'autres infrastructures, ça fait que vous devez quand même avoir au moins la nomenclature des différentes exigences que vous vous donnez en propre comme entreprise, là, pour ce qui est de la
3555 gestion du camp comme tel?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Madame Charest va vous donner une réponse.

3560

Mme CAROLE CHAREST :

Bien, comme le mentionnait monsieur, effectivement, au niveau de la récupération, par exemple, toutes ces choses-là vont être prises en charge. Les différentes mesures, on pourrait
3565 peut-être vous déposer la liste de ce qu'on fait habituellement, là, dans nos campements.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Parfait.

3570

LE PRÉSIDENT :

3575 Ça répondrait à notre question. L'autre élément qu'on voudrait soulever, c'est, je veux dire, c'est quand même quoi, à peu près, on parle de 200-250 km à peu près de Forestville, qu'est-ce que vous avez prévu en termes de transport pour les employés? Est-ce que c'est les employés qui prennent l'initiative de se déplacer eux-mêmes ou est-ce que vous leur fournissez un transport avec une navette, un autobus ou vous laissez aller les 300-400 travailleurs, aller-retour en fonction de leur horaire, circuler sur la 385?

3580 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Oui. Alors, on est à 90 km de Forestville pour...

3585 **LE PRÉSIDENT :**

Oh, excusez-moi.

3590 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

... pour le campement. Évidemment, les travailleurs, selon l'horaire de travail, vont ressortir du camp des travailleurs, mais ils ne le feront pas évidemment quotidiennement, là. Ça va être après la période prévue au campement. Il va y avoir un horaire de travail d'établi avec l'entrepreneur qui va faire cette section-là

3595

Donc, ce qui est prévu actuellement – je vais vous avouer, on n'est pas rendus là dans nos réflexions –, normalement, les travailleurs préfèrent prendre leur véhicule, mais évidemment ils sont quelques-uns dans leur véhicule, là. Ce n'est pas une personne par véhicule. C'est l'entrepreneur un peu qui le détermine.

3600

Par contre, il se peut que pour des raisons de santé et sécurité, on exige aux entrepreneurs de fournir un transport afin que... mais dans le cas de Forestville, les distances, comme ils vont rester en campement, c'est moins un enjeu de santé et sécurité par rapport au temps de transport puisqu'ils n'ont que 90 km à faire, là. Je pensais plus à des secteurs qui ne sont pas accessibles en bas de 90 minutes de transport, le matin et le soir. À ce moment-là, on va peut-être exiger, mais pour des raisons de santé et sécurité, qu'il y ait un transport fourni, pour s'assurer que les travailleurs, quand ils sont à pied d'oeuvre, là, soient reposés.

3605

LE PRÉSIDENT :

3610

Est-ce que vous mettez le transport des travailleurs dans votre bilan GES?

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

3615

Je pense qu'on l'a mis, je peux valider. Je vais valider, mais il me semble que ça fait partie des calculs qui ont été effectués pour fournir le total des gaz à effet de serre.

LE PRÉSIDENT :

3620

Une autre question, c'est quoi, ce que j'appellerais les règles d'engagement des employés qui vont habiter le camp, dans le sens il doit quand même y avoir un règlement? Pas d'alcool... vous allez être en milieu sensible, il y a des amateurs de chasse et de pêche, c'est quoi les règles que vous appliquez aux employés qui vont être en camp de travailleurs en milieu isolé?

3625 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Il va falloir que je vous revienne, là, pour vous donner le détail, qu'est-ce qui sera imposé comme règles. Est-ce que ce sera un camp sans alcool? Évidemment, on n'est pas si loin que ça de Forestville, là, ça fait qu'on va voir avec les... évidemment, ce sont des conditions qui sont aussi... qui doivent être négociées avec les syndicats. Souvent, les conditions des travailleurs, là, les syndicats veulent donner leur point de vue, là, donc...

3630

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais vous comprendrez que notre question porte beaucoup plus sur, je veux dire, la possibilité que le travailleur puisse aller chasser. On est quand même dans une zone où il y a une espèce protégée qui s'appelle le caribou. Alors, c'est ça un peu qu'on voudrait savoir. C'est quoi un peu ce qui est imposé comme règles aux employés pour ne pas qu'on se retrouve éventuellement avec, je veux dire, des individus qui souhaiteraient peut-être aller à la chasse alors qu'ils sont en camp isolé ou....

3635

3640

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

O.K.

3645

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous comprenez un peu le...

3650

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Oui, oui, on va vous donner le... oui, il y a sûrement ce...

LE PRÉSIDENT :

3655

Parce qu'on est quand même en milieu sensible, là.

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

3660

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Il y a des espèces protégées.

3665 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

3670 D'ailleurs, on avise les travailleurs de toutes les espèces sensibles fauniques à statut. On a le guide de surveillance, alors les travailleurs sont avisés de toutes les mesures environnementales qui sont à prendre, mais particulièrement les règles de bonne conduite. On peut vous expliquer, je vous reviendrai avec le détail, là, de qu'est-ce qui est exigé des travailleurs quand ils ont en camp forestier comme ça. Pas en camp forestier, mais en camp de travailleurs dans des milieux sensibles.

3675 **LE PRÉSIDENT :**

Mais d'ailleurs, vous m'amenez à poser une autre question. On parlait du guide de surveillance encore tout à l'heure, il y a des espèces, des espèces floristiques particulières, alors dans quelle mesure vous vous assurez que vos agents de surveillance sont à même de pouvoir identifier ce type de plante là qui serait à protéger ou...

3680 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Oui. Alors, madame Charest va répondre à la question.

3685 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît.

3690 **Mme CAROLE CHAREST :**

3695 C'est ça. Le guide de surveillance, c'est le meilleur outil pour présenter tant aux... nous rassurer avec le suivi environnemental que les travailleurs. Donc, ce qu'on fait, c'est quand on a des espèces exotiques envahissantes, par exemple, qu'on veut qui soient balisées, on a des photos, on peut mettre des photos dans le guide pour que les personnes soient en mesure de l'identifier, puis on peut faire la même chose aussi avec des espèces à statut. Mais, effectivement, il y a une période de sensibilisation qui est faite.

3700 D'ailleurs, le guide de surveillance environnementale est toujours présenté au début des chantiers à l'entrepreneur et à son groupe pour que tout le monde ait la même information de la part du chargé de projet environnement.

LE PRÉSIDENT :

3705 Est-ce que vous vous assurez de la connaissance fine de la personne qui va être sur le terrain, qui va pouvoir dire : cette petite plante-là, il faut la protéger ou...?

Mme CAROLE CHAREST :

3710 Non. Bien si nous, on a des plantes particulières, c'est nos équipes à nous qui les ont identifiées.

LE PRÉSIDENT :

3715 Qui vont les identifier préalablement.

Mme CAROLE CHAREST :

3720 Qui vont aller les baliser, tout à fait, là. Ne vous inquiétez pas, mais c'est juste au cas où il y en aurait d'autres pour que les gens s'assurent que ce soit bien respecté, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K., vous ratissez déjà le terrain, vous le balisez en fonction, là, de ce qui est...

3725 **Mme CAROLE CHAREST :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3730 ... de l'inventaire que vous avez trouvé.

Mme CAROLE CHAREST :

3735 Oui, lorsque nécessaire, tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

3740 D'accord. Le camp est quand même en milieu isolé, comme on l'a dit, vous êtes quand même en périphérie du secteur qui est quand même fréquenté par le caribou, est-ce que ça a été considéré dans la localisation du camp concernant la protection du caribou? On sait que c'est un

animal qui est quand même sensible à l'activité humaine, alors dans la localisation du camp comme tel, est-ce que ça a été pris en considération, le fait que vous côtoyez en quelque sorte la harde de caribous?

3745

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

En fait, l'endroit où se situe le campement, c'est quand même tout près du campement Labrieville, de Boisaco.

3750

LE PRÉSIDENT :

Donc, il y a déjà des choses qui existent?

3755

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Donc, il y a une infrastructure routière, il y a quand même passablement de choses dans ce secteur-là, donc ce n'est pas à cet endroit-là qu'on va voir le plus la harde de caribous, là. C'est quand même, dans ce secteur-là, déjà très perturbé, là.

3760

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci.

3765

LA COMMISSAIRE :

Oui, mais j'en reviens, bon, je comprends qu'il y a un milieu qui est isolé, qui est fixe, il y a quand même beaucoup de déplacements, là, qui vont se faire. Donc, est-ce que les impacts, sur le caribou, de toutes les activités qui sont reliées de près ou de loin ont été pris en compte pour déterminer qu'on va mettre un camp d'hébergement là, à cet endroit-là?

3770

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

Alors, je vais demander à notre expert, Alexandre Beauchemin, pour le caribou forestier, de venir...

3775

LA COMMISSAIRE :

Merci.

3780

Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :

3785 ... comment les impacts, tous les impacts qui ont été pris en compte pour le caribou forestier.

M. ALEXANDRE BEAUCHEMIN :

3790 Bonjour, Madame Gauthier. Oui, effectivement, pour la localisation du camp, il y avait divers scénarios qui étaient émis puis le caribou a toujours été considéré, puis l'emplacement dans le secteur Labrieville a été regardé par nous. Puis c'est effectivement un secteur, comme madame Robert qui le dit, où il y a une route, où il y a déjà des perturbations. Il y a un secteur déjà aménagé en roche, là, qui est visé peut-être pour l'établissement du campement, donc c'est vraiment un endroit qui est déjà perturbé puis c'est le meilleur des scénarios, dans ce cas-ci, pour l'établissement d'un campement.

3795 Il y avait d'autres scénarios qui allaient dans des endroits où il n'y avait pas nécessairement de route ou beaucoup moins, puis ces scénarios-là ont été volontairement écartés pour le caribou forestier.

3800

LA COMMISSAIRE :

3805 Et je sais que la spécialiste n'est pas avec nous, mais sinon je peux la poser jeudi soir, mais dans votre processus d'autorisation, est-ce que vous tenez compte que ce camp va être aménagé dans une aire de répartition du caribou?

Mme SOPHIE HARDY :

3810 Quand on reçoit les demandes pour les camps temporaires, comme on le disait tout à l'heure, là, le MERN émet les permis, le MFFP, secteur Forêts aussi, et la faune, on est consultés aussi à l'émission de ces permis-là. Donc, on peut suggérer ou recommander fortement certaines mesures pour atténuer le dérangement dans le cadre de ces permis-là. Donc, s'il y a consensus dans le ministère, on peut inscrire ces conditions-là au permis qui est émis par secteur Forêts.

3815

LA COMMISSAIRE :

3820 O.K., merci. Alors, le tracé de la ligne projetée va être aménagé à proximité de réserves de biodiversité projetée, comme la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate, est-ce que vous pourriez nous dire, étant donné qu'elles sont projetées, quelles sont les prochaines étapes qui pourraient être à venir pour confirmer leur statut?

Mme JOHANNIE MARTIN :

3825 Bien, en fait, je peux peut-être faire un historique. Dans le processus, la réserve de biodiversité projetée, c'est un statut légal déjà à la base, qui sert à s'assurer de la protection d'un milieu qui semble d'intérêt.

3830 Par la suite, les réserves de biodiversité doivent passer par un processus public, donc qui passe par des consultations au BAPE, ce qui a été fait il y a quand même quelques années et pour lequel il y a eu une recommandation d'aller de l'avant avec la réserve. Donc, en ce moment, les travaux sont faits en vue de finaliser le statut de cette réserve de biodiversité là.

LA COMMISSAIRE :

3835 Et est-ce qu'on a une idée de quand?

Mme JOHANNIE MARTIN :

3840 Non, on ne n'a pas dit exactement c'était pour quand; on a dit que c'était bientôt, le processus était bien avancé, mais je n'ai pas de date exacte pour le processus.

LA COMMISSAIRE :

3845 Et on sait qu'il y a également des projets d'agrandissement de cette réserve de biodiversité, est-ce que vous pouvez nous détailler la région dans laquelle ça va se situer ce projet d'agrandissement?

Mme JOHANNIE MARTIN :

3850 Bien, en fait, moi, ce qu'on m'a dit pour le projet d'agrandissement en ce moment, ça a été discuté à la base, mais pour l'instant, il n'y a pas eu d'avancement sur cet aspect-là. On parlait, je crois, de la partie est, sud-est de la réserve. Ça a été évoqué dans les différents documents, par contre, à ce moment-ci, le processus n'est pas vraiment... le processus n'a pas vraiment été enclenché.

3855

LA COMMISSAIRE :

3860 Est-ce qu'il risque d'y avoir des impacts par l'aménagement de la ligne sur les réserves de biodiversité projetées, qu'on retrouve tout au long de l'emprise?

Mme JOHANNIE MARTIN :

3865 Non, ce n'est pas dans la zone de futur agrandissement. Le tracé de la ligne, tel que proposé, n'est pas dans la zone d'agrandissement proposée, à ma connaissance.

LA COMMISSAIRE :

3870 Merci. Maintenant, pour le MFFP, on sait que le tracé de la ligne passe à proximité de certains refuges biologiques existants ou projetés, est-ce que des impacts sont à prévoir?

M. ANDRÉ DUFOUR :

3875 Désolé, je ne suis pas en mesure de répondre, Madame la commissaire.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui pourrait être en mesure de nous répondre?

3880 **M. ANDRÉ DUFOUR :**

Je prends votre question et je vais vous répondre.

LA COMMISSAIRE :

3885 Et vous allez nous revenir, merci. Vous pourrez faire de même avec le concept de site faunique d'intérêt.

3890 Dans un bilan de GES, les gens du MELCC, est-ce que vous pouvez nous décrire les différents postes qu'on devrait retrouver?

Mme JOHANNIE MARTIN :

3895 Oui, donnez-moi une seconde, je vais retrouver... vous voulez dire pour le bilan GES, qu'est-ce qu'on a comme demandes de notre côté? Donc, à la base, dans ce... à la base, ce qu'on demande dans la réglementation, c'est d'avoir un bilan des GES dus aux travaux pour toutes les phases. Donc, dans le cadre de ce projet-ci, ce qu'on demande, c'est vraiment ce qui est lié à la combustion de carburant, les émissions à la source de la machinerie, de l'instrumentation qui est utilisée pendant les travaux.

3900

Ce qui a été demandé aussi dans ce cas-là, comme il y avait des grandes superficies de déboisement, donc on a demandé aussi à Hydro-Québec de nous détailler l'effet que ça allait avoir sur le puits de carbone que sont les arbres, donc on a demandé un calcul des pertes qui seraient dues au puits de carbone résultant du déboisement.

3905

Donc, en fait, ça résume... en fait, c'est les deux pans pour lesquels on a demandé les détails. Ah oui, puis effectivement, il y a pour le... je vais voir pour l'exploitation, on a demandé, il y a les SF₆, qui sont des gaz à effet de serre. Donc, ce qui a été demandé à Hydro-Québec, c'est de l'information par rapport à ce qui pouvait être émis lors de l'exploitation par rapport aux fuites, donc beaucoup en lien avec les programmes d'entretien qui sont faits.

3910

Par contre, dans ce cas-là, c'est un peu particulier parce que c'est principalement lié au poste qui lui n'est pas assujéti à la procédure, mais on a quand même été voir l'information pour augmenter notre niveau de connaissance.

3915

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que vous tenez compte, par exemple, de la quantité de bois qui va être brûlée ou vous avez un estimé par rapport à ça et des gaz qui pourraient être émis à ce moment-là?

3920

Mme JOHANNIE MARTIN :

Non, pas exactement. Ce qui a été demandé, c'est vraiment l'effet de... l'effet sur le fait de prélever de la végétation forestière, mais il n'y a pas de calcul qui a été demandé sur le brûlage, par exemple.

3925

LA COMMISSAIRE :

Pourquoi?

3930

Mme JOHANNIE MARTIN :

C'est une bonne question. Ça n'a pas été... j'avoue que nos experts n'ont pas été dans ce sens-là. C'est quand même relativement nouveau, la prise en compte des GES, donc on parfait nos connaissances au fur et à mesure que les projets viennent, premièrement.

3935

Deuxièmement, je crois qu'à ce moment-ci, ce serait quand même difficile d'estimer la quantité de brûlage, par exemple, qui serait effectué. Donc, ce serait difficile d'avoir l'information puis, à la base, je pense que ça n'a pas été ciblé comme étant un enjeu par nos experts lors de leur demande pour le calcul qui pourrait être fait.

3940

LA COMMISSAIRE :

O.K., merci.

3945 **Mme MARIE-HÉLÈNE ROBERT :**

Est-ce que vous voulez qu'on vous donne un petit peu d'information de notre côté sur ce qu'on a calculé comme gaz à effet de serre?

3950 **LA COMMISSAIRE :**

Oui, allez-y.

3955 **Mme CAROLE CHAREST :**

En fait, comme le précisait madame Martin, pour nous aussi, de notre côté, on s'adapte aux nouveautés du ministère. En fait, on a calculé comme à la demande, les estimations de gaz à effet de serre pour les différentes étapes : déboisement de ligne, construction, phase construction... bien, je peux vous donner les tonnages, là, mais... ça fait que ça, on a déjà toute l'information qu'on pourrait déposer à la commission.

3960 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup. Alors, il faut comprendre qu'on a peut-être d'autres questions à poser, mais soit qu'on va continuer lorsqu'on va à nouveau se rencontrer jeudi soir ou, encore, on procédera par questions écrites. Comme ça, vous pourrez nous répondre évidemment.

Alors, est-ce qu'il y a encore des gens qui sont inscrits au registre? Non? Personne n'est inscrit au registre, alors le registre est, comment dire, factuellement clos.

3970

MOT DE LA FIN

3975 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, c'est ce qui met fin officiellement à la première partie de l'audience publique à Saguenay, parce que l'expérience va se renouveler jeudi soir à Baie-Comeau pour les gens de la région de la Côte-Nord, avec la présence du promoteur qui fera sa présentation, avec ses personnes-ressources qui répondront aux questions.

3980

On a certains éléments spécifiques, des enjeux environnementaux qui touchent plus particulièrement la Côte-Nord, son territoire et ses gens. Alors, c'est au moment de cette audience-là qu'on va poser des questions.

3985 Alors, la commission constate que des informations complémentaires sont attendues pour répondre à nos questions.

3990 Je vous rappelle que la commission compte les recevoir au plus tard dans les prochaines 24 ou 48 heures. Ces renseignements seront aussitôt rendus publics afin qu'ils soient utiles à la préparation des mémoires et à l'expression des opinions des participants au moment de la deuxième partie de l'audience qui débutera à compter du 25 février prochain. Entre-temps, la commission va poursuivre ses travaux, notamment en se rendant à Baie-Comeau.

3995 Elle consent à recevoir jusqu'au vendredi 1er février prochain les questions provenant tant des personnes qui n'ont pu assister aux séances que des participants actuellement présents au moyen d'un questionnaire en ligne ou par courrier électronique à l'adresse du mandat. Il appartient à la commission d'apprécier l'intérêt qu'elles présentent pour les travaux de la commission et de déterminer si les informations déjà fournies suffisent pour y répondre.

4000 De plus, il appartient à chacun qui envoie une question à la commission de s'assurer que l'information n'a pas déjà été traitée depuis le début de la première partie de l'audience. Il est donc de la responsabilité de tous de vérifier la pertinence de l'information avant de faire parvenir une question à la commission.

4005 La commission se réserve également le droit de disposer des questions en fonction de leur pertinence. Les participants se doivent de faire le suivi nécessaire afin d'obtenir les réponses parmi les documents déposés officiellement et rendus publics par la commission.

4010 Les questions et réponses ainsi que les nouveaux documents obtenus seront déposés officiellement et rendus publics rapidement. Ils deviendront accessibles par Internet et vous pourrez vous rendre aux bibliothèques de Jonquière et de Baie-Comeau ainsi que dans le site Web du BAPE pour y avoir accès. L'ensemble du dossier papier est aussi disponible dans les centres de consultation et également dans le centre de documentation du BAPE à Québec.

4015 Je vous rappelle qu'il est important de manifester votre intention de déposer et de présenter un mémoire écrit ou une opinion verbale auprès de madame Cloutier, la coordonnatrice de notre commission, au plus tard le 7 février prochain. L'objectif vise à préparer l'horaire de la deuxième partie de l'audience publique.

4020 En deuxième partie de l'audience, la disposition de la salle est bien différente; seules la table des participants et celle de la commission demeurent en place. L'initiateur du projet et les personnes-ressources qui souhaitent être présents seront les bienvenus. Toutefois, ils ne seront plus appelés à intervenir devant la présente commission.

4025 Cette deuxième partie est exclusivement consacrée à la présentation des opinions des citoyens, des groupes, des municipalités et des organismes municipaux ou paramunicipaux sur le projet et ses répercussions.

4030 Nous accorderons, comme commission, 15 minutes pour la présentation des mémoires. Il va de soi que ma collègue et moi pourrons échanger avec vous pour préciser et éclaircir certains points de votre opinion. Les mémoires demeurent confidentiels jusqu'au moment de leur présentation devant la commission. Et c'est pour cela qu'il est important de nous faire parvenir votre mémoire le plus rapidement possible, pour que nous puissions en prendre connaissance et que nous puissions échanger intelligemment avec vous sur les propos que vous allez nous présenter.

4040 Alors, les règles de participation. Le BAPE a élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Elles portent notamment sur le respect du droit d'auteur et sur le respect de la vie privée des personnes. Certaines règles ont trait aux propos qui ne doivent pas, par exemple, être diffamatoires ou injurieux. Ces règles de participation sont disponibles dans le site Web du BAPE. Elles sont aussi contenues dans un document disponible à l'accueil.

4045 Alors, comment exprimer votre opinion. Il existe trois façons d'exprimer votre opinion :

- déposer un mémoire et le présenter en séance publique;
- déposer un mémoire sans le présenter en séance publique;
- exprimer verbalement votre opinion en séance publique sans déposer un mémoire.

4050 De façon à ce que la position d'un organisme soit communiquée le plus fidèlement possible à la commission d'enquête, il est recommandé qu'il dépose un mémoire. S'il doit être présenté en séance publique, l'organisme désigne la personne autorisée à le présenter en indiquant la fonction qu'elle occupe.

4055 Pour aider à préparer votre présentation verbale ou votre mémoire, le BAPE met à votre disposition un document décrivant les modalités de participation à l'audience et les modalités plus particulières au mémoire. Il peut être également consulté dans le site Web du BAPE et il est disponible à l'accueil.

4060 Vous devez nous transmettre un avis d'intention de faire une présentation verbale ou de déposer un mémoire au moins deux semaines avant le début de la deuxième partie de l'audience, c'est-à-dire le 7 février. Le formulaire d'avis d'intention est disponible à l'accueil et dans le site Web.

4065 Pour nous permettre de prendre connaissance de votre mémoire et de bien comprendre votre opinion, je souhaite que vous transmettiez votre mémoire au secrétariat de la commission d'enquête au plus tard le 21 février prochain à midi.

4070 À nouveau, nous tenons à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est muni d'une Déclaration de services aux citoyens et que l'organisme met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité des services offerts. La première question porte sur les moyens de transport utilisés pour assister à l'audience publique, afin d'évaluer ce que la participation du public aux séances engendre comme émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'une donnée incontournable qui s'inscrit dans la logique de développement durable. Plus il y aura de questionnaires remplis par les participants aux séances, plus nous
4075 aurons un portrait des émissions de GES.

Alors, avant de conclure, je remercie la porte-parole de l'initiateur, madame Robert, son équipe; je remercie les personnes-ressources pour toute l'information fournie au cours de cette première partie de l'audience publique.
4080

Merci aux participants d'avoir questionné le projet, aussi bien en salle que sur le site, sur Internet, ce qui nous a permis d'approfondir différentes facettes par les interventions des personnes qui sont venues nous soumettre leurs questions.

4085 Enfin, je remercie les gens à la technique, monsieur Guimond, monsieur Filteau, monsieur Dufour, merci. Madame Teasdale, qui est notre sténotypiste, nos analystes, monsieur Jean-François Bergeron, Mme Karine Jean; madame Cloutier, notre coordonnatrice, madame Annie, qui nous accompagne aujourd'hui; monsieur Nolet, qui est notre conseiller en communication ainsi que ma collègue, madame Gauthier.

4090 Alors, au plaisir de vous revoir le 25 février prochain.

Merci encore de votre participation à cette première partie de l'audience publique et bonne fin de journée.
4095

Alors, à ceux et celles qui nous accompagnent pour Baie-Comeau, bien, à jeudi prochain. Merci beaucoup.

AJOURNEMENT

4100

4105

Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle bilingue, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

4110

ET J'AI SIGNÉ :



Yolande Teasdale, s.o./o.c.r.

4115